

Séance du 25 juin 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Conseil Communal des Enfants de Sambreville - Présentation du rapport d'activités " Coups de Crayons"
2. Décision de l'autorité de Tutelle
3. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - Désignation
4. Règlement Complémentaire de Police - rue Radache N°45 - Abrogation emplacement PMR
5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Place de la Sarthe
6. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Bâchée
7. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Deux Puissances N°17
8. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Genêts N°11
9. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Trieux
10. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Place Saint-Martin
11. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont N°49
12. Règlement Complémentaire de Police - Moignelée - Rue Fond des Rys
13. AIEG - Désignation d'un nouvel Administrateur suite à une démission
14. Asbl IDEF - Désignation d'un nouvel Administrateur suite à une démission
15. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018
16. A.I.S.B.S. - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2018
17. A.I.E.M. - Assemblées Générales Statutaire et Extraordinaire le 30 juin 2018
18. C.P.A.S. - Compte 2017 - Tutelle spéciale d'approbation
19. CPAS - Budget 2018 - Modification budgétaire n°1
20. Régie Communale Autonome "Agence de Développement Locale de Sambreville" - Budget 2018
21. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église St Rémi Falisolle
22. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église Notre-Dame des Alloux Tamines
23. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église St Martin Tamines
24. Compte communal 2017 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats + annexes
25. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire
26. Décret Gouvernance et Ethique - Rapport de rémunération
27. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal de Sambreville - Modifications
28. Régie communale Autonome ADL - Adaptation des statuts
29. Régie communale Autonome ADL - Démission des membres des organes de gestion
30. Régie communale Autonome ADL - Désignation des membres du Conseil d'administration
31. Elections communales 2018 - Règlement communal relatif à l'affichage
32. Plan de Cohésion Sociale - Evaluation PCS2 (2014-2019)
33. Convention entre l'UBS Auvelais et l'Administration Communale de Sambreville - Convention de mise à disposition des infrastructures et des terrains de football situés rue du Stade à Velaine s/Sambre
34. Velaine-sur-Sambre - Ry des Aulnes - Construction d'une maison et d'un hangar/garage avec prolongation de la voirie existante - Demande d'accord sur la modification d'une voirie
35. INASEP – Sambreville – Arsimont – Travaux de protection contre les coulées boueuses rue Lieutenant Lemerancier Approbation des conditions et du mode de passation de marché.

36. Mission d'études urbanistique et environnementale dans le cadre du réaménagement de la Place Saint- Martin à TAMINES - Convention "in house" IGRETEC
37. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à ARSIMONT - Approbation des conditions et du mode de passation
38. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage Impasse Botte à AUVELAIS- Approbation des conditions et du mode de passation
39. Travaux d'amélioration de la voirie rue des Trieux à TAMINES - Approbation des conditions et du mode de passation
40. Contrat de zone – Libération de parts D dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC pour les frais d'exploitation pour la station de pompage à la rue de l'Abattoir à TAMINES (années 2016)
41. Travaux d'amélioration de voirie rues du Comté et de la Grippelotte à AUVELAIS - Approbation de l'avenant 1
42. Crédits d'impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988 - Approbation d'avenant 4
43. Procès verbal de la séance publique du 28 mai 2018

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Asbl CIAMU en liquidation - Dissolution

Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Falisolle

Prolongation de la Convention entre le Moto-Club Teutonique et l'Administration Communale de Sambreville - Mise à disposition de bâtiments communaux situés sur la plaine du Bois d'Harzée au secteur de Falisolle

IDEF - Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille - Renouvellement représentation de la commune de Sambreville

PLATE FORME COMMUNALE Des QUARTIERS - Renouvellement représentation de la commune de Sambreville

Questions orales :

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Santé - CEGENO

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Santé: Boîtes Jaunes Seniors

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Sport et santé: Terrain de football synthétique

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Environnement: Plateaux repas CPAS

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (Ind.) : Réforme du dispositif d'aides à l'emploi (APE)

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Site SAMERA

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Les gens du voyage

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Salle de Moignelée

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Fonds FEDER

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Rue Sous la Ville - Infiltration d'eau

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : CCCPH

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Mise aux normes des logements à Tamines

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Place d'Auvelais

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Jumelages

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Charroi rue Culot du Bois

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Sécurité dans le quartier situé dans les rues Culot du Bois et rue des Deux Puissances

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Zone T

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID,
G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A.
RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D.
TILMANT, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h10 et clôture la séance à 1h20.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour cinq dossiers en séance publique :

- **Asbl CIAMU en liquidation - Dissolution**
Par courrier du 13 juin 2018, le Collège Communal a été informé de la dissolution de l'ASBL CIAMU. Il est donc proposé de prendre acte de cette dissolution et de mettre fin aux mandats des représentants communaux au sein de cette ASBL.
- **Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Falisolle**
Le Collège Communal ayant sollicité, à plusieurs reprises, le SPW en vue de la création d'un passage pour piétons à hauteur de la nouvelle agence BELFIUS à la rue de Falisolle, le SPW ayant l'intention de matérialiser la création de ce passage pour piéton, il convient que le Conseil Communal émette un avis favorable quant à cette proposition.
- **Prolongation de la Convention entre le Moto-Club Teutonique et l'Administration Communale de Sambreville - Mise à disposition de bâtiments communaux situés sur la plaine du Bois d'Harzée au secteur de Falisolle**
Il est demandé au Conseil Communal de valider la prolongation de la convention, arrivée à échéance, passée entre le Moto-Club Teutonique et l'Administration Communale de Sambreville concernant la mise à disposition de bâtiments communaux situés sur la plaine du Bois d'Harzée, au secteur de Falisolle, et plus particulièrement ceux situés à la limite Ouest de celle-ci (grande salle de réception).
- enfin, en application de l'article 89 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, il est proposé de prendre deux délibérations, en urgence, en vue de désigner les représentants communaux au sein des ASBL IDEF et PFCQ, les différents mandats prenant fin, automatiquement, au 1er juillet 2018 au plus tard.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT et F. SIMEONS acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

En outre, Monsieur LUPERTO informe que la question posée par Madame DUCHENE, ayant trait au dossier intitulé "Zone T", sera abordé, en accord avec l'intéressée, au huis clos de la réunion de ce jour.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Conseil Communal des Enfants de Sambreville - Présentation du rapport d'activités " Coups de Crayons"

Comme chaque année, les petits conseillers communaux présentent leur rapport d'activités, "Coups de Crayons" au Conseil Communal. Il est donc demandé au Conseil Communal de bien vouloir approuver ce dit rapport.

Monsieur le Président remercie les enfants pour leur engagement citoyen en qualité de jeunes conseillers communaux et souligne le travail réalisé par trois animateurs du Conseil Communal des Enfants et de Monsieur l'Echevin, Nicolas Dumont.

Les enfants prennent la parole et présentent le rapport d'activités "coups de Crayons des petits Elus de Sambreville 2017-2018".

Certains enfants sont excusés pour leur absence de par les distributions de prix organisées, dans leurs écoles respectives, ce jour.

Le Conseil Communal prend acte et approuve le rapport d'activités du Conseil Communal des Enfants, tel que présenté en séance.

OBJET N°2. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 29 mai 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Département des Finances Locales - Direction de la tutelle financière, par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives informe que la délibération du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville établit les règlements suivants:
 - Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés - Exercice 2019
 - Redevance communale pour l'acquisition de conteneurs pour déchets ménagers et y assimilés et la réparation de ces conteneurs - Exercices 2019 à 2025
 - Taxe communale pour l'acquisition de sacs dérogatoires par rapport à l'utilisation des conteneurs à puce, pour déchets ménagers et y assimilés - Exercice 2019est approuvée

OBJET N°3. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - Désignation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Considérant la candidature de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, par courrier daté du 30 mai 2018, souhaitant intégrer la Commission Consultative de la Personne Handicapée afin de mettre ses relais et compétences au service de la Commune;

Considérant la validation de la composition initiale du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée, par le Conseil Communal en sa séance du 19 décembre 2013:

- GODFROID Martine, Présidente
- LEBRUN Thierry - Ham-sur-Sambre/Arsimont
- DEFFENSE Eric - Velaine
- Asbl Elle et les autres - PATINET Marie-Rose - Moignelée
- HANCK Manuel - Keumiée
- SAPHÉMO - Carla PICCINNI, représentante - Tamines
- DURVIAUX Claude - Auvelais
- BUREAU Vincent - rue du Centre 41 - Auvelais
- LENEL Valérie - ASPH - Espace Séniors - Animatrice
- SORNIN Eric - Tamines
- MORET Paulette - Tamines

Considérant la composition actuelle, telle que transmise par Madame Martine GODFROID, Présidente de la CCCPH par courrier électronique en date du 12 juin 2018:

- PETITJEAN Katty: Assistance Sociale CPAS
- BAETEN Catherine: ASPH Philippeville
- PICCININI Carla: Saphemo
- SORNIN Eric: AVIQ
- DURVIAUX Claude
- MANISCALCO Vincenzo: Président du CPAS
- GODFROID Martine: Présidente de la CCCPH de Sambreville

Personnes ressources :

- HABETS François: Conseiller en Prévention
- AUTEQUITTE Marc: Conseiller en Prévention

Vu la Circulaire du 27 mai 2004 relative à l'instauration de Conseils Consultatifs des Personnes Handicapées, informant que le Conseil Consultatif communal est formé d'un total de minimum 10 à maximum 15 personnes domiciliées dans la commune, dont:

- Jusqu'à 14 membres siégeant à titre personnel et représentant un vaste éventail de handicaps: cécité ou déficience visuelle, mobilité réduite, surdité, ou déficience auditive, retard mental, troubles d'apprentissage, problèmes de santé mentale ou intolérance au milieu. Au moins 7 de ces 14 membres doivent avoir un handicap
- minimum 1 membre exerçant son activité professionnelle principale dans un service ayant pour bénéficiaires des personnes ayant un handicap. Toutes les nominations au Conseil consultatif communal de la personne handicapée doivent être approuvées par le conseil communal.
- En outre, les personnes suivantes doivent siéger au Conseil consultatif communal de la personne handicapée à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller:
 - 1 représentant du personnel de l'Administration communale (sans voix délibérative);
 - Des personnes-ressources des services suivants seront également invitées à assister aux réunions du Comité au besoin: Administration, Services des transports, des services et des travaux publics; Services de protection et d'urgence (sans voix délibérative); ou tout autre service communal ou intercommunal que le Comité jugerait pertinent de solliciter;
 - 2 membres du conseil communal nommés par le Conseil pour servir d'agents de liaison (sans voix délibérative).
- Le processus de sélection des membres du Conseil consultatif communal de la personne handicapée doit être conforme à la politique de nomination qui a été approuvée.

Considérant que, en vertu de la circulaire, Madame LEAL LOPEZ pourrait siéger en qualité de "agent de liaison";

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De valider la composition de la Commission Communale Consultative de la Personne Handicapée comme suit:

- PETITJEAN Katty: Assistance Sociale CPAS
- BAETEN Catherine: ASPH Philippeville
- PICCININI Carla: Saphemo
- SORNIN Eric: AVIQ
- DURVIAUX Claude
- MANISCALCO Vincenzo: Président du CPAS
- GODFROID Martine: Présidente de la CCCPH de Sambreville

Article 2.

D'accepter la candidature de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, en qualité de "agent de liaison" au sein de la Commission Communale Consultative de la Personne Handicapée.

Article 3.

De charger le Secrétariat Communal du suivi de la présente délibération.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - rue Radache N°45 - Abrogation emplacement PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant que l'emplacement PMR sis rue Radache N°45 n'a plus de raison d'être en raison du déménagement du demandeur ;

Considérant l'absence d'avis de la ZP SAMSOM car il n'est pas prévu d'abrogation systématique en cas de déménagement ;

Considérant que le service Population confirme que le demandeur a déménagé ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

De procéder à l'abrogation de l'emplacement PMR sis rue Radache N°45.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Place de la Sarthe

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient de créer un emplacement pour permettre le rassemblement et la collecte des conteneurs à puces ;
Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer un emplacement de stationnement ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Sur la Place de la Sarthe, le stationnement est interdit dans le dernier emplacement situé le long du pavillion "BUTACIDE", du côté de l'ex-friterie.

Cette mesure sera matérialisée par le traçage des marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Bâchée

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient de délimiter le stationnement au sol - Rue de la Bâchée (secteur d'Auvelais) ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue de la Bachée :

- du côté pair, le stationnement est délimité au sol du N°40 (inclus) au N°4.

- du côté impair, la zone de stationnement située entre le N°33 (inclus) et l'opposé du N°40 est abrogée.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées et l'effacement des marquages antérieurs, en conformité avec le plan ci-joint.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°7. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Deux Puissances N°17

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Auvelais - Rue des Deux Puissances N°17 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue des Deux Puissances, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°17.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°8. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Genêts N°11

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Tamines - Rue des Genêts N°11 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue des Genêts, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à proximité du N°11.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°9. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Trieux

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de réaménager et de mettre la Rue des Trieux :

- en zone 30 : dans sa section comprise entre les rues des Bachères et Capitaine Fernémont ;

- en zone résidentielle : dans sa section comprise entre la rue Capitaine Fernémont et son extrémité ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue des Trieux :

- une zone 30 est établie : dans sa section comprise entre les rues des Bachères et Capitaine Fernémont ;

- une zone résidentielle est établie : dans sa section comprise entre la rue Capitaine Fernémont et son extrémité ;

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terrier et de détail ci-joints.

Les mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a/F4b, F12a/F12b et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°10. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Place Saint-Martin

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient de créer un emplacement pour permettre le rassemblement et la collecte des conteneurs à puces ;
Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer un emplacement de stationnement ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Sur la Place Saint-Martin, le stationnement est interdit dans l'emplacement situé à l'opposé du N°9.
Cette mesure sera matérialisée par le traçage des marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°11. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont N°49

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite -Tamines - Rue Capitaine Fernémont N°49 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue Capitaine Fernémont, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°49.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°12. Règlement Complémentaire de Police - Moignelée - Rue Fond des Rys

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient de créer un emplacement pour permettre le rassemblement et la collecte des conteneurs à puces ;
Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer un emplacement de stationnement ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue Fond des Rys, le stationnement est interdit dans une zone de 2 m x 3 m, dans le prolongement du N°20, du côté de la barrière métallique situé côté rue des Bachères.
Cette mesure sera matérialisée par le traçage des marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°13. AIEG - Désignation d'un nouvel Administrateur suite à une démission

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;

Vu la demande adressée par le Cabinet Politique en date du 6 juin 2018, relativement au remplacement de Monsieur François PLUME, Administrateur à l'AIEG;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel Administrateur à l'AIEG;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte de la fin du mandat de Monsieur François PLUME, en qualité d'Administrateur au sein de l'AIEG.

Article 2.

De désigner Madame Solange DEPAIRE, domiciliée rue du Gau 4 à 5060 Sambreville, en qualité d'Administratrice de l'AIEG, en remplacement de Monsieur François PLUME.

Article 3.

De transmettre la présente délibération, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°14. Asbl IDEF - Désignation d'un nouvel Administrateur suite à une démission

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;

Vu le courrier daté du 8 juin 2018 adressé par Monsieur Samuel DOR, rue du Villez 65 à 5060 Sambreville sollicitant sa démission en tant qu'Administrateur au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Asbl IDEF;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel Administrateur au sein de l'ASBL IDEF;

PREND acte de la fin du mandat de Monsieur Samuel DOR, en qualité d'administrateur au sein de l'Asbl IDEF.

OBJET N°15. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018 d'IGRETEC à 16h30, en les locaux d'IGRETEC (salle "Le Cube") Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, par lettre du 29 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Affiliation/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017
5. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion
9. Adaptations des jetons de présence et rémunération aux dispositions du décret du 29 mars 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur F. PLUME
- Monsieur O. BORDON
- Monsieur C. JEANTOT
- Monsieur R. DACHE
- Madame F. DUCHENE

Décide,

par 24 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article

1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le vendredi 29 juin 2018 à 16h30, en les locaux d'IGRETEC (salle "Le Cube") Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI:

1. Affiliation/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017
5. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion
9. Adaptations des jetons de présence et rémunération aux dispositions du décret du 29 mars 2018

Article 2.

de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2018.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Madame FELIX indique que Monsieur KERBUSCH et elle-même s'abstiendront sur les ordres du jour d'assemblées générales d'intercommunales car leur formation politique n'a pas de représentants aux sein des organes décisionnels des intercommunales.

OBJET N°16. A.I.S.B.S. - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du vendredi 29 juin 2018 de l'AISBS, par lettre du 28 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que ces Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire se tiendront à 18h30 et 19h15 sur le site de la Résidence Dejaifve, rue Sainte Brigide 43 à 5070 Fosses la Ville;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
2. Examen des comptes annuels 2017 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Approbation des comptes annuels 2017
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au Commissaire Réviseur
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
8. Rapport spécifique sur les prises de participation
9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2017
10. Assemblée Générale Extraordinaire de l'APP du 26-06-2018 - Modifications statutaires
11. Assemblée Générale Ordinaire de l'APP du 26-06-2018
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2018

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir:

1. Statuts de l'AISBS - Modifications - Approbation
2. Démission d'office des Administrateurs
3. Renouvellement des Administrateurs
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2018

Considérant le courrier électronique daté du 14 juin 2018 émanant de l'AISBS informant que l'AG extraordinaire de l'APP du 26/06/2018 et inscrite à l'ordre du jour de l'AG de l'AISBS du 29/06/2018 est reportée au 30/06/2018;

Considérant que la Commune a adressé au Président de l'AISBS un ensemble de remarques quant au projet de statuts proposé ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l' AISBS a, à la réception des remarques, sollicité un avis de Maître BOURTEMBOURG ;

Considérant les éléments de réponse apportés par Maître BOURTEMBOURG ;

Considérant que des questionnements se posent, quant au contenu des statuts, plus particulièrement concernant :

1. le secrétariat du Conseil d'Administration
2. la désignation d'administrateurs indépendants (ce qui ajoute des administrateurs potentiels par rapport à la situation actuelle) ;

Considérant que Maître BOURTEMBOURG conclut son avis en mentionnant : "*En conclusion, une option est à prendre. Soit on entend reproduire dans les statuts de l'intercommunale toutes les modifications introduites dans le CDLD par le décret, soit on tente de garder des statuts qui soient maîtrisables étant entendu que dans tous les cas les statuts ne peuvent être appliqués qu'en parallèle avec ce que prévoit le CDLD aujourd'hui et demain puisqu'au moins une fois l'an il est modifié*" ;

Considérant que les projets de statuts, tels qu'actuellement proposés, posent des questions de fond non résolues (tel qu'évoqué supra) ; Qu'il apparaît donc difficile de pouvoir adopter de pareilles modifications, quand bien même un calendrier "serré" est imposé par le législateur wallon ; Que les questions de fond doivent pouvoir être levées pour prise de décision ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Madame Solange DEPAIRE, rue du Gau, 4 - 5060 Sambreville
- Madame Ginette BODART, rue Vandervelde, 14 - 5060 Sambreville
- Monsieur Samuël BARBERINI, rue du Tram, 7 - 5060 Sambreville

Décide,

Article 1.

par 22 voix "Pour" et 4 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
2. Examen des comptes annuels 2017 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Approbation des comptes annuels 2017
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au Commissaire Réviseur
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l' AISBS 2014-2025
8. Rapport spécifique sur les prises de participation
9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2017
10. Assemblée Générale Extraordinaire de l'APP du 26-06-2018 - Modifications statutaires
11. Assemblée Générale Ordinaire de l'APP du 26-06-2018
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2018

Article 2.

De prendre acte du fait que l'AG extraordinaire de l'APP du 26/06/2018 et inscrite à l'ordre du jour de l'AG de l' AISBS du 29/06/2018 est reportée au 30/06/2018.

Article 3.

par 16 voix "Pour", 6 "Contre" et 4 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Contre" ; CDH : 3 "Contre" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendant : 1 Abstention

D'improver le premier point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Statuts de l' AISBS - Modifications - Approbation

Article 4.

par 22 voix "Pour" et 4 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les différents points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

2. Démission d'office des Administrateurs
3. Renouvellement des Administrateurs
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2018

Article 5.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 25 juin 2018.

Article 6.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique que le groupe ECOLO s'abstiendra car il ne dispose d'aucun représentant à l'AG de l'AISBS.

OBJET N°17. A.I.E.M. - Assemblées Générales Statutaire et Extraordinaire le 30 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Statutaire du 30 juin 2018 de l'AIEM, par courrier du 29 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que les Assemblées Générales Extraordinaire et Statutaire se tiendront dans les locaux administratifs de l'AIEM, rue Estroit 39 à 5640 METTET, à 10h30 et 11h00;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à 10h30, à savoir:

1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Modifications statutaires
3. Pouvoirs au Conseil d'Administration
4. Approbation du Procès-verbal de l'AGE du 30 juin 2018

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire, à 11h00, à savoir:

1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Approbation du rapport du Comité de Rémunération: Fixation des rémunérations des mandataires
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité de rémunération
4. Démission d'office des administrateurs
5. Renouvellement du Conseil d'Administration: Mise en adéquation avec la modification statutaire découlant du décret du 29 mars 2018
6. Convocation du nouveau CA
7. Approbation du procès-verbal de l'AGS du 30 juin 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Décide,

par 24 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit :

1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Modifications statutaires
3. Pouvoirs au Conseil d'Administration
4. Approbation du Procès-verbal de l'AGE du 30 juin 2018

Article**2.**

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire, soit:

1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Approbation du rapport du Comité de Rémunération: Fixation des rémunérations des mandataires
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité de rémunération
4. Démission d'office des administrateurs
5. Renouvellement du Conseil d'Administration: Mise en adéquation avec la modification statutaire découlant du décret du 29 mars 2018
6. Convocation du nouveau CA
7. Approbation du procès-verbal de l'AGS du 30 juin 2018

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 25 juin 2018.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°18. C.P.A.S. - Compte 2017 - Tutelle spéciale d'approbation
--

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41,162,170,173 et 190;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1123-23 ;

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 5 août 1976 et plus particulièrement ses articles 87 et 89 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe légale auxdits bilan et compte de résultats, constituant les comptes annuels pour l'exercice 2017 du CPAS de la Commune de Sambreville arrêtés en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26 avril 2018 et parvenus complets à l'autorité de tutelle

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

par 24 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2017 du Centre d'Action Sociale de Sambreville arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale du 26 avril 2018 dont les résultats peuvent être résumés comme suit :

En comptabilité budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
1/ Droit constatés	18.282.565,63	346.785,22
= non valeurs/irrecouvrables	4.957,37	0,00
= Droits constatés nets	18.277.608,26	346.785,22
- Engagements	17.786.791,15	1.860.585,22
= Résultat budgétaire		
Positif:	490.817,11	
Négatif:		1.513.800,00
2/ Engagements	17.786.791,15	1.860.585,22
- Imputations comptables	17.636.857,76	1.111.544,12
= Engagements à reporter	149.933,39	749.041,10
3/ Droits constatés nets	18.277.608,26	346.785,22
- Imputations	17.636.857,76	1.111.544,12
= Résultat comptable		
Positif:	640.750,50	
Négatif:		764.758,90

En comptabilité générale :**- Compte de résultat :**

	Produits	Charges	Résultats
Exploitation Mali exploitation	18.275.783,11	18.005.002,35 270.780,76	0,00
Exceptionnel Mali exceptionnel	28.786,73	130.547,20	101.710,47
Exercice Boni de l'exercice	18.304.619,84	18.135.549,55 169.070,29	

- Bilan :

	Actif		Passif
Immobilisations incorporelles	0,00	Capital	2.531.901,4 7
Immobilisations corporelles	17.125.715, 67	Résultat capitalisé	1.322.706,1 2
Subsides d'investissements accordés	1.090.584,3 2	Résultat reporté	-156.949,23
Promesses de subsides et prêts accordés	2.916.877,8 5	Réserves	576.992,15
Immobilisations financières	366,91	Subsides d'investissement	6.923.274,7 2
Stock	0,00	Provisions	75.000
Créances à un an au plus	3.342.579,2 9	Dettes à plus d'un an	10.314.093, 62
Comptes financiers	455.198,83	Dettes à un an au plus	2.106.309,5 1
		Opérations pour compte de tiers	1.491.695,6 6
Comptes de régularisation	380.934,14	Comptes de régularisation	127.232,99
TOTAL	25.312.257, 01	TOTAL	25.312.257, 01

Article 2.

De transmettre cette décision au CPAS et au service finances recettes pour suite utile.

Article 3.

De retourner un exemplaire du compte 2017 du CPAS au CPAS et de conserver l'autre à la Recette.

OBJET N°19. CPAS - Budget 2018 - Modification budgétaire n°1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2018;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 30 novembre 2017 relative au budget 2018;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 21 juin 2018, relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. ;

Considérant que la modification budgétaire présentée par le C.P.A.S. ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Qu'au regard des éléments exposés, l'intérêt communal n'est pas lésé ;

Ouï le rapport du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/06/2018,

Considérant l'avis positif avec remarques rendu par le Directeur financier :

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 12 juin 2018 ;

Légalité financière : ok, le montant de la dotation communale est prévu pour le montant inscrit dans le budget du CPAS.

Légalité de forme - motivation de droit/de faits : Etant la tutelle du CPAS, le délai pour se prononcer est de 40 jours. Dès lors, il aurait été utile afin de vérifier les documents, annexes et application de la circulaire, de bénéficier de ce laps de temps. J'invite donc à l'avenir le CPAS à transmettre ses documents au moins 40 jours avant la date du Conseil communal qui arrête le budget, la modification budgétaire ou le compte du CPAS.

Incidence financière prévisible : Au vu des perspectives économiques pessimistes pour les pouvoirs locaux, le CPAS continue de présenter un budget 2018 en équilibre, et ce, avec une contribution de la commune identique par rapport à 2017, soit 3.294.053,70 €.

Renvoi au Conseil communal : le présent avis vaut pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Vu le rapport du CRAC, tel qu'annexé à la présente délibération, mentionnant que l'avis n'est pas défavorable et stipulant diverses remarques à l'attention du C.P.A.S. ;

Décide,

par 22 voix "Pour" et 4 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendant : 1 Abstention

Article 1er.

D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 telle que présentée dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 21 juin 2018 et portant les chiffres repris ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses service ordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	18.635.026,8 6	18.635.026,8 6	0,00
Augmentation de crédit (+)	890.949,93	698.100,01	192.849,92
Diminution de crédit (-)	-491.597,76	-298.747,84	- 192.849,92
Nouveau résultat	19.034.379,0 3	19.034.379,0 3	0,00

Balance des recettes et des dépenses service extraordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	761.500,00	761.500,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	2.022.950,00	1.877.950,00	145.000,00
Diminution de crédit (-)	-145.000,00	0,00	-145.000,00
Nouveau résultat	2.639.450,00	2.639.450,00	0,00

Article 2.

De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à la Directrice Financière pour information).

Interventions :

Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO s'abstiendra à la demande du représentant ECOLO au sein du Conseil de l'Action Sociale.

OBJET N°20. Régie Communale Autonome "Agence de Développement Locale de Sambreville" - Budget 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome - ADL de Sambreville adoptés par le Conseil communal en séance du 22 novembre 2012 ;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux mettant en application ces nouvelles dispositions ;
Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2013 relatif au règlement communal sur l'octroi des subventions pour les exercices 2014 à 2019 ;
Vu la proposition du budget pour l'exercice 2018 de la Régie Communale Autonome ADL de Sambreville ;
Considérant que l'intervention communale prévue s'élève à 149.103,00 € et correspond à la prévision figurant à l'article 511/332-02 du budget communal pour l'exercice 2018 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/06/2018,
Considérant l'avis Néant rendu par le Directeur financier ;

Décide :

Article 1er.

D'approuver le budget de la Régie Communale Autonome ADL de Sambreville pour l'exercice 2018 tel qu'établi en annexe à la présente délibération aux montants de 283.442,20 € de produits et de charges ;

Article 2.

D'approuver l'intervention communale à 149.103,00 € sur l'article 511/332-02 du budget communal 2018.

Article 3.

De transmettre copie de la présente décision à la Régie Communale Autonome ADL de Sambreville, ainsi qu'à la Directrice financière pour information.

OBJET N°21. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église St Rémi Falisolle

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu les comptes 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Falisolle arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville ;
Considérant qu'en date du 15 mai 2018, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 mai 2018 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/06/2018,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 11/06/2018,

Légalité financière : ok.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 12 septembre 2017. Le montant de la dotation communale augmente de 2.207,67 € entre 2017 (MB1) et 2018.

La fabrique d'église de Falisolle dégage un boni au compte 2017 de 1.038,44€. Pour rappel, ce boni était de 5.351,75 € en 2016, de 9.892,25 € en 2015, de 5.954,82 € en 2014, de 727,76 € en 2013.

Dès lors, le budget de la fabrique semble proche de la réalité comptable des recettes et dépenses.

En tant que tutelle, la commune doit donc approuver le compte 2017 de la fabrique mais en tenir compte pour le prochain budget 2019

Considérant que le compte susvisé reprend, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise St Rémi de Falisolle au cours de l'exercice 2017, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement cultuel Saint Rémi de Falisolle pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 avril 2018, **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.643,43€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.945,43€
Recettes extraordinaires totales	9.369,73 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2016 :	5.351,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.650,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.308,29€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.016,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	35.013,16 €
Dépenses totales	33.974,72 €
Résultat comptable	1.038,44€

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint rémi de Falisolle et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Alloux Tamines

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 2 mai 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Tamines Alloux arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 15 mai 2018, réceptionnée en date du 16 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 mai 2018;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/06/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 11/06/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 12 septembre 2017. Le montant de la dotation communale diminue de 14.190,33 € entre 2017 et 2018.

Néanmoins, la fabrique d'église Tamines-Alloux continue de dégager un boni important aux comptes avec 42.889,49€ en 2017 (30.214,09 € en 2011, 38.008,56 € en 2012, 54.344,98 € en 2013, 76.270,62 € en 2014, 69.803,78€ en 2015 et 47.021,32 € en 2016).

En tant que tutelle, la commune doit donc approuver le compte 2017 de la fabrique mais en tenir compte pour le prochain budget 2019

;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Tamines Alloux au cours de l'exercice 2017, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18 c	Notes de crédits	395,63	241,17

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement cultuel Tamines Alloux pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2018, **est réformé** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18 c	Notes de crédits	395,63	241,17

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.970,82 €
-----------------------------	-------------

- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	36.495,76€
Recettes extraordinaires totales	53.971,32 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2015 :	47.021,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.871,59€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.231,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.950,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	99.942,14 €
Dépenses totales	57.052,65 €
Résultat comptable	42.889,49 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Tamines Alloux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°23. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église St Martin Tamines

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 2 mai 2018 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de St Martin Tamines arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 16 mai 2018, réceptionnée en date du 22 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 23 mai 2018;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/06/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 11/06/2018,

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 12 septembre 2017. Le montant de la dotation communale augmente de 20.378,24 € entre 2017 et 2018.

En 2017, le compte enregistre un boni de 8.573,19€. Dès lors, aucune justification ne permet d'augmenter de cette manière la dotation communale en 2018.

Je rappelle que la fabrique d'église Saint Martin dégage chaque année un boni important aux comptes puisqu'il était en 2016 de 31.377,17 €, il était de 26.640,43 € en 2015, de 30.202,81 € en 2014 et de 27.487,11 € en 2013.

En tant que tutelle, la commune doit donc approuver le compte 2017 de la fabrique mais en tenir compte pour le prochain budget 2019

;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel de St Martin Tamines au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement cultuel St Martin de Tamines pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2018, **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	37.969,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	33.216,44 €
Recettes extraordinaires totales	49.977,17 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2016 :	31.377,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.016,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	51.757,29 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	18.600,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	87.947,12 €
Dépenses totales	79.373,93 €
Résultat comptable	8.573,19 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint Martin Tamines et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°24. Compte communal 2017 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats + annexes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ainsi que les articles L1312-1, L1315-1 et L 3131-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (et notamment ses articles 69 à 75 relatifs aux comptes annuels) ;

Vu la liste de toutes les pièces justificatives à transmettre à la tutelle en annexe du compte budgétaire, liste établie par la circulaire ministérielle datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à transmettre à la tutelle;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Considérant les comptes annuels au 31/12/2017 (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) arrêtés au 31 décembre 2017 certifiés exacts par La Directrice Financière en date du 8 juin 2018 et les annexes présentées ;

Considérant qu'en séance du 20 juin 2018, le Comité de Direction de la commune prendra connaissance du compte communal 2018 proposé ;

Considérant le rapport du Collège, arrêté le 14 juin 2018, synthétisant la gestion des finances communales durant l'exercice 2017 auquel ces comptes se rapportent ;

Considérant la liste des adjudicataires (en 2017) de marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels le Conseil Communal a choisi le mode de passation et fixé les conditions, liste établie conformément à l' articles L1312-1 CDLD ;

Vu la délibération du 14 juin 2018 par laquelle le Collège Communal certifie que toutes les opérations de recettes et de dépenses ainsi que toutes les créances et les dettes sont reprises dans le compte 2017 conformément à l'article 74 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu la liste des crédits reportés arrêtée en Collège Communal en date du 12 avril 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Pour le service ordinaire :

par 24 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Pour le service extraordinaire :

par 21 voix "Pour" et 5 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 Abstentions ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

1 En comptabilité budgétaire :			
	Ordinaire	Extraordinaire	Général
Droits constatés au profit de la Commune	35.914.337,99	16.271.304,15	52.185.642,14
- Non-valeurs et irrécouvrables	203.257,58	0,00	203.257,58
Droits constatés nets	35.711.080,41	16.271.304,15	51.982.384,56
- Engagements	31.755.672,75	25.138.799,55	56.894.472,30
= Résultat budgétaire de l'exercice 2017	3.955.407,66	- 8.867.495,40	- 4.912.087,74
Engagements de l'exercice	31.755.672,75	25.138.799,55	56.894.472,30
- Imputations comptables	31.176.112,67	10.425.483,81	41.601.596,48
= Engagements à reporter de l'exercice	579.560,08	14.713.315,74	15.292.875,82
Droits constatés nets	35.711.080,41	16.271.304,15	51.982.384,56
- Imputations comptables	31.176.112,67	10.425.483,81	41.601.596,48
= Résultat comptable de l'exercice 2017	4.534.967,74	5.845.820,34	10.380.788,08
2 En comptabilité générale			
BILAN			
	Actif		Passif
ACTIFS IMMOBILISES	111.193.766,05	FONDS PROPRES	81.905.571,30
Immobilisations incorporelles	256.560,08	Capital	36.772.362,16
Immobilisations corporelles	93.699.224,98	Résultats capitalisés	18.159.320,20
Subsides d'investissements accordés	424.460,00	Résultats Reportés	374.624,75
Promesses de subsides et prêts accordés	5.013.282,20	Réserves	532.836,00
Immobilisations financières	11.800.238,79	Subsides d'investissements	23.455.293,80
		Provisions pour risques et charges	2.661.134,39
ACTIFS CIRCULANTS	17.541.214,28	DETTES	46.829.409,03
Créances à un an au plus	17552.093,33	Dettes à plus d'un an	37.456.343,99
Opération pour compte de tiers	0,00	Dettes à un an au plus	9.108.936,60
Comptes financiers	-201.974,22	Opérations pour compte de tiers	26.096,25
Comptes de régularisation et d'attente	191.095,17	Compte de régularisation et d'attente	238.032,19
TOTAL DE L'ACTIF	128.734.980,33	TOTAL DU PASSIF	128.734.980,33
Compte de résultats			
	Produits	Charges	Boni d'exploitation
Exploitation	35.039.705,99	34.019.657,42	1.020.048,57
			Mali exceptionnel
Exceptionnels + réserves	897.491,43	1.542.915,25	645.423,82
			Boni de l'exercice
Total	35.937.197,42	35.562.572,67	374.624,75
Affectation Résultats			
Total Général	38.250.939,56	38.250.939,56	

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens des comptes conformément à l'article L.1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

De charger la Directrice Financière de transmettre l'ensemble des pièces justificatives telles que listées dans la circulaire du 27 mai 2013.

Article 4 :

La présente décision sera transmise :

- aux organisations syndicales conformément à l'article L1122-23 du CDLD,
- au service recettes, au service finances et à la Directrice Financière,
- aux autorités de tutelle - Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Namur via le logiciel etutelle,
- au Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade,1 à 5100 - JAMBES.

Interventions :

En préambule, Monsieur REVELARD remercie la Directrice Financière pour avoir apporté une série de renseignements aux questions posées téléphoniquement.

Monsieur REVELARD se pose la question de savoir pour quelle raison les 10.000 € du crédit de communication n'aura pas été utilisé.

Monsieur LUPERTO précise que la cellule communication a du être recomposée de par le départ de l'ancienne responsable de la cellule de communication, ce qui aura eu un impact sur les projets initiés par cette dernière.

Monsieur REVELARD formule différentes remarques quant aux crédits repris au compte et à diverses données financières :

- les dépenses de protection de l'environnement diminuent, ce qui lui apparaît étonnant
- la recette de la taxe sur les immeubles inoccupés toujours à zéro
- les honoraires d'avocats explosent, vraisemblablement dus au dossier relatif aux travaux du centre d'Auvelais ; Monsieur espère que la commune ne perdra pas au regard des montants alloués pour la défense juridique
- l'utilisation à 50 % du crédit lié à la lutte contre les nuisibles alors que la problématique des pigeons sur Tamines est particulièrement prégnante
- les frais de fonctionnement de la promotion de la santé utilisés à un quart du crédit, ce qui apparaît interpellant
- le cash flow jugé insuffisant pour l'ordinaire.

Monsieur LUPERTO apporte différents éléments de réponse aux remarques formulées par Monsieur REVELARD :

- il partage l'analyse sur la taxe sur les immeubles inoccupés mais rappelle les difficultés liées à la mise en œuvre de cette taxe. Certaines données, liées à la protection de la vie privée, ont empêché une mise en œuvre aisée. Il souligne, en outre, qu'un changement de responsable de service a été de nature à ralentir l'évolution du dossier
- sur les dépenses de transfert, s'agissant essentiellement de Police, Pompier et CPAS, la simple application des indexations est de nature à augmenter les dépenses de ces entités
- pour le dossier relatif au centre d'Auvelais, si des dispositions n'étaient pas prises pour défendre les intérêts de la ville, ce serait reproché. La Ville s'est associée un grand Cabinet d'avocats, spécialisé en la matière. Quant à connaître l'issue d'une décision de Justice, il est difficile d'être grand clair. Dans tous les cas, il apparaît qu'il était essentiel de prendre les choses en main en terme de rénovation, sans attendre l'issue du dossier au niveau juridique. A défaut, le centre d'Auvelais serait, actuellement, dans un état catastrophique
- par rapport aux nuisibles, il conviendrait probablement d'analyser les chiffres de manière fine. Sur le volet de lutte contre les pigeons, des moyens additionnels ont été approuvés encore récemment par le Collège
- en terme de promotion de la santé, il y a une simple migration de crédit, vers l'axe santé du PCS, avec un transfert de moyens.

Monsieur REVELARD se déclare inquiet sur le montant des honoraires d'avocats et le cumul d'années en années. Quant aux budgets supplémentaires pour la lutte contre les nuisibles et les plantes, le souci reste, selon lui, que les crédits ne sont pas utilisés au final.

Monsieur LUPERTO rétorque qu'il n'en demeure pas moins que la politique se mène et les actions sont prises.

Au niveau de l'extraordinaire, Monsieur REVELARD constate beaucoup de reports d'investissements et n'a pas trouvé de trace de la balise d'investissement par habitant. Il s'interroge sur l'éventuel report au-delà de la prochaine législature et l'impact sur la prochaine balise

d'investissement. Monsieur LUPERTO précise que la question est pendante au niveau du CRAC.

Quant aux reports de crédits, Monsieur LUPERTO informe qu'existe un monitoring complet sur les différents reports puisqu'ils sont systématiquement adoptés au Conseil, lors des travaux budgétaires.

La question du report éventuel sur la prochaine législature doit être tranché par le CRAC et le Cabinet de la Ministre des Pouvoirs Locaux.

Monsieur REVELARD estime intéressant de pouvoir disposer du montant de la balise de réalisé au terme de la législature.

Monsieur LUPERTO souligne le travail mis en place, au sein du Comité de Direction, sur le suivi régulier réalisé en terme de réalisation des balises budgétaires.

Monsieur REVELARD conclut en mentionnant que le groupe ECOLO accepte l'acte technique qu'est le compte 2017 tout en rappelant que cela n'engage en rien ECOLO sur l'approbation de la politique menée par la majorité.

Madame LEAL pose diverses questions :

- par rapport au boni de 2016, Madame constate une réduction du boni. Elle s'interroge quant à un lien éventuel avec la réfection de la Grand Place
Madame la Directrice Financière indique que les chiffres évoqués concernent le compte de résultat, ce qui n'a aucun rapport avec la comptabilité budgétaire. Ce boni, au niveau comptable, n'a pas de signification particulière pour une administration communale, au regard des mécanismes budgétaires. Il s'agit d'une différence au niveau de l'exercice courant. Par rapport à 2016, les charges et produits exceptionnels entrent dans les calculs.
Il est, en outre, confirmé que ces chiffres ne sont, en rien, impactés par les travaux de la Grand Place
- Madame constate une augmentation des produits et une diminution des charges
Madame CHARLES précise qu'en comptabilité communale, ce qui est analysé est le compte budgétaire, afin d'évaluer les politiques menées. L'analyse des comptes de résultats sont particuliers à réaliser, car ils comprennent, par exemple, des voiries. Madame CHARLES se tient à la disposition de Madame LEAL si une telle analyse est souhaitée.
- par rapport au CPAS, il y a des avances de trésorerie réalisées régulièrement. Madame LEAL estimerait préférable d'intégrer directement les montants dans un budget.
Monsieur LUPERTO rappelle que le principe de l'avance de trésorerie consiste à ce que, autour de la commune, différentes entités gravitent. Concernant, en particulier le CPAS, le financement est largement dépendant du financement de l'État Fédéral. Le mécanisme des avances consiste à éviter de devoir recourir à l'emprunt, afin d'avancer de la trésorerie récupérable. Cela traduit une bonne santé financière en terme de trésorerie disponible au niveau de la commune.
- par rapport à la Police, Madame LEAL souligne une avance non récupérée depuis 2014
Monsieur LUPERTO mentionne qu'il s'agit d'un problème réglé lié à une créance ONSS, assainie, au terme d'un important travail réalisé par les deux directeurs financiers de la zone de Police. Cette créance découlait de l'époque de la mise en œuvre de la police intégrée.
- quant aux avances réalisées en faveur du CPAS, les avances concernaient les travaux liés à la nouvelle maison de repos, évitant le recours à l'emprunt, ce qui traduit une bonne gestion.

Madame DUCHENE questionne quant à la capacité de la commune à maintenir son volume de l'emploi, à l'avenir, au regard des difficultés financières qui se profilent.

Monsieur LUPERTO dénonce la politique à l'oeuvre dans le chef du Ministre JEHOLET, en particulier quant à l'avenir du dispositif APE et son important impact pour le maintien de l'emploi au sein des pouvoirs locaux.

Sur l'aspect lié aux possibilités d'économies sur l'avenir, Monsieur LUPERTO souligne, qu'après tout le travail d'assainissement des finances communales réalisé depuis 12 ans, avec un contexte externe à la commune particulièrement négatif (tax-shift, transferts de charge, etc.), se pose la question des actions qui peuvent encore être mises en oeuvre. Actuellement, une gestion active du patrimoine local est en cours pour tenter de dégager des marges financières. Par ailleurs, une seconde piste consiste à avoir, par exemple, la meilleure utilisation possible de l'ancienne maison de repos, en veillant d'y générer des recettes à l'attention du CPAS. Un travail important, sur les recettes, doit être réalisé pour l'avenir. Quant à l'optimisation des subsides disponibles, la commune reste particulièrement captive sur le taux de financement des projets externes (financement européens, notamment).

Selon Madame LEAL, le projet de réforme des APE est amené à devoir évoluer. Pour Monsieur LUPERTO, sauf à ce que différents acteurs aient réalisé des analyses erronées, les chiffres traduisent de grands risques sur l'avenir d'une série d'emplois.

Monsieur BARBERINI souhaiterait pouvoir disposer des prévisions réalisées en matière de points APE.

Monsieur LUPERTO rétorque qu'il communiquera rapidement sur cette question.

Madame LEAL indique que le groupe CDH s'abstiendra pour l'extraordinaire et approuvera l'ordinaire.

Monsieur BARBERINI informe que le groupe MR votera favorablement pour les comptes car il s'agit d'une photographie chiffrée.

OBJET N°25. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2018 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 12 juin 2018 pour avis ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 a été présentée à la commission des Finances le 18 juin 2018 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/06/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/06/2018,

Au niveau du service ordinaire, notons une hausse du boni global engendré essentiellement par l'injection du boni du compte 2017 (+1.580.739,08 €).

A l'exercice propre, du côté des dépenses de personnel, il apparaît qu'une indexation est prévue à partir du 1er novembre (+ 41.000 €). Cependant, malgré cette hausse, les dépenses de personnel sont en diminution de 1.114,07 € par rapport au budget initial. Je recommande de ne pas relâcher la vigilance qui est de mise quant à l'évolution des dépenses de personnel qui pèsent lourdement sur le budget communal même si en pratique, le travail de terrain devient de plus en plus difficile sans effectif supplémentaire.

Notons que toutes les dépenses de fonctionnement ont été revues selon les besoins réels et qu'une hausse de 195.792,78 € est constatée par rapport au budget initial. Il s'avère donc que leur niveau est revenu un montant équivalent à celui avant la diminution linéaire de 5% qui a été appliquée au budget initial (190.000 €). Pour les dépenses de transferts, je tiens à rappeler, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, que les entités satellites de la commune ont un impact important sur le budget communal mais également sur la trésorerie communale.

Pour ce qui concerne les recettes, je rappelle l'importance des incertitudes concernant les subsides de personnel et les points APE en particuliers. Il convient également de mettre en évidence une hausse du montant la dotation aux fonds des communes de 148.721,17 €.

Au niveau trésorerie, il convient de noter que le nouveau système d'avance de trésorerie instauré par le fédéral en termes de taxes additionnelles à l'IPP permet à la commune de se garantir un montant mensuel qui permet de faire face à ses dépenses courantes. Rappelons que malgré tout, la commune prend toujours en charge les avances de trésorerie pour la zone de police, la Régie ADL et le CPAS.

Pour ce qui concerne le service extraordinaire, comme lors des précédents budgets, j'attire l'attention sur l'impact des différents investissements sur le service ordinaire qui doit et devra être pris en compte dans les budgets futurs. D'autant plus que les investissements 2018 représentent un montant important qui accroît les charges de la dette future. Notons tout de même l'inscription d'investissements générateurs d'économie qui permettront de diminuer les dépenses à l'ordinaire. Concernant l'analyse de la balise pluriannuelle d'investissement, je ne peux que rejoindre l'avis du Directeur Général, et laisser entre les mains de Madame la Ministre la décision d'une réformation de la modification budgétaire proposée. Il semblerait en effet qu'à cet égard, les chiffres avancés par le CRAC s'éloignent des montants de la commune de, tantôt 200.000 €, tantôt 3 Mio €. Comment dès lors proposer au Conseil communal de limiter ses investissements sans données fiables de la part du Centre « ...chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes... » selon la définition du décret du 23 mars 1995.

Au vu des perspectives économiques de plus en plus pessimistes pour les pouvoirs locaux, la commune de Sambreville continue tout de même de présenter un budget 2018 en équilibre. Je tiens

cependant à attirer l'attention que cet équilibre est présenté avec une utilisation de près de 720.000€ de provisions (soit 60.000 € de moins qu'au budget initial) et reste précaire puisqu'il est dépendant de nombreux facteurs. Il conviendra, dans le futur, de réfléchir à des mesures de gestion complémentaires pour assurer l'équilibre sachant que les provisions, bien qu'importantes ne sont pas inépuisables.

Décide,

par 16 voix "Pour", 2 "Contre" et 8 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 3 Abstentions ; ECOLO : 2 Contre ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendant : 1 Abstention

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	33.109.393,35	24.277.769,71
Dépenses exercice proprement dit	33.002.940,57	14.629.558,94
Boni / Mali exercice proprement dit	106.452,78	9.648.210,77
Recettes exercices antérieurs	4.453.400,68	206.927,84
Dépenses exercices antérieurs	920.926,92	8.891.184,37
Prélèvements en recettes	0,00	1.863.309,62
Prélèvements en dépenses	0,00	2.827.263,86
Recettes globales	37.562.794,03	26.348.007,17
Dépenses globales	33.923.867,49	26.348.007,17
Boni / Mali global	3.638.926,54	0,00

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).

Article 3 :

De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 aux autorités de tutelle.

Article 4 :

De transmettre la présente décision :

- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique qu'ECOLO ne votera pas la modification budgétaire, restant ainsi cohérent par rapport à son vote pour le budget initial.

Concernant la question relative au projet visant le renforcement de l'attractivité du centre de Tamines, Monsieur le Directeur Général donne des explication quant au projet déposé suite à l'appel à projets régional et la réorientation des moyens initialement prévus de par l'obtention d'un subside.

Monsieur KERBUSCH, quant à lui, tient à souligner la bonne gestion de la commune même si elle reflète une politique qui n'est pas complètement partagée. Il souligne, en outre, ne pas être en phase sur le projet de la place Saint Martin.

OBJET N°26. Décret Gouvernance et Ethique - Rapport de rémunération

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Attendu que ce décret insère l' article L 6421-1 par lequel, le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, à savoir l'année 2017;

Attendu que, conformément à l'article 71 du décret du 29 mars 2018, ce rapport doit reprendre les informations individuelles et nominatives suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution;

Considérant que l'usage de l'argent public doit faire l'objet de transparence absolue;

Considérant que s'avère nécessaire de contribuer à cet objectif de bonne gouvernance de manière à garantir aux Sambrevillois une toujours plus grande transparence en la matière;

Attendu que ce rapport doit être établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement;

Considérant qu'il est proposé au Conseil de valider ce rapport ci-joint et qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Attendu que les pièces justificatives doivent être insérées au rapport;

Attendu que ce rapport doit être transmis au Gouvernement Wallon pour le 1 juillet 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors que le conseil se prononce à ce sujet ;

DECIDE, l'unanimité,

Article 1:

De valider le rapport, ci-joint et qui fait partie intégrante de la présente délibération, de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, à savoir l'année 2017 conformément au prescrit de l'article 71 du décret du 29 mars 2018.

Articles 2:

De charger Monsieur le Bourgmestre de l'envoi du présent rapport au Gouvernement Wallon pour le 1 juillet 2018 au plus tard.

OBJET N°27. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal de Sambreville - Modifications

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 février 2013 par laquelle le Conseil Communal arrête son règlement d'ordre intérieur (ROI) ;

Vu la délibération du 30 mai 2013 par laquelle le Conseil Communal adapte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon, daté du 24 mai 2018, modifiant les articles L1122-13 et L2212-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue d'instaurer le principe de la transmission par voie électronique des convocations et pièces relatives au point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communal et Conseil Provincial;

Considérant qu'à l'article 18 du ROI, concernant le contenu de l'ordre du jour et de la convocation, l'article L2212-22 CDLD prévoit, depuis le 24 mai 2018, que les convocations du Conseil communal se font par courrier électronique ;

Considérant qu'à l'article 19 du ROI, l'article L1122-13 §1 prévoit, depuis le 24 mai 2018, que l'envoi de l'ordre de la convocation au Conseil Communal se fasse par voie électronique. A la demande du Conseiller, la convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible; ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le texte actuel selon des termes adaptés ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De valider les amendements suivants au règlements d'ordre intérieur du Conseil Communal de Sambreville :

- Le 1er § de l'article 18, est modifié comme suit: *"Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour se fait, par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion"*
- L'article 19 est modifié comme suit:
*"Pour l'application de l'article 18 du présent règlement et de la convocation "par courrier électronique", il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est envoyée sur l'adresse électronique mentionnée par les Conseillers Communaux.
Chaque conseiller indiquera de manière précise son adresse électronique.
Les conseillers qui en exprimeront la demande par écrit pourront, en outre, recevoir la convocation par écrit et à domicile ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible."*

Article 2.

De transmettre la présente délibération dans le cadre de la tutelle d'annulation telle qu'organisée aux articles L3122-2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation via l'application eTutelle.

OBJET N°28. Régie communale Autonome ADL - Adaptation des statuts

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant le projet de délibération à l'attention du Conseil Communal portant sur l'approbation du projet de statuts, conforme au décret Gouvernance et Ethique;

Considérant que la rca "Agence de Développement Local de Sambreville" est impactée par ces changements;

Considérant la réunion du 28/05/2018 avec le Directeur Général et le Chef de Cabinet du Collège Communal;

Considérant la réunion du 01/06/2018 avec le Chef de Cabinet du Collège Communal ;

Considérant qu'il est du devoir de l'ADL de se mettre en ordre par rapport aux nouvelles directives;

Considérant qu'en date du 04/06/2018, le Conseil d'Administration de la rca ADL a validé le projet de statut conforme au Décret Gouvernance et Ethique en vue d'une approbation lors du prochain Conseil Communal.

Les modifications portent sur :

- Changement de la dénomination « comité de direction » en « bureau exécutif »
- Article 20 : 12 mandats au lieu de 14 et la volonté de tendre au mieux vers une parité homme-femme dans les instances décisionnelles de l'ADL.
- Modification de l'article 22 concernant le mode de désignation des membres conseillers communaux.
- Article 25 : choix de la vice-présidence par le Conseil d'Administration.
- Article 27 : Modification de la présidence du groupe B.
- Article 31 : Modification du nombre de personnes au Bureau Exécutif.
- Article 43 : Modification de la présence aux réunions du CA conformément au nouveau décret.
- Article 49 : Suppression de certains paragraphes conformément à la nouvelle règle d'obligation de présence physique lors des réunions.
- Article 57 : augmentation du nombre de réunion du bureau exécutif.
- Article 60 : conformément aux nouvelles directives, présence occasionnelle des experts et non de manière permanente.
- Ajout article 80 : rôle du directeur comme informateur institutionnel auprès du Gouvernement Wallon.

Considérant que le Collège Communal a approuvé la mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal du point susvisé en sa séance du 25/06/2018;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au motif que c'est à l'assemblée générale d'approuver les statuts de l'ADL ainsi que ses modifications;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/06/2018,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 11/06/2018,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver le projet de statuts, conforme au décret Gouvernance et Ethique, tel que repris en annexe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Article 3.

D'adresser la présente délibération, en application de l'article LL 3131-1 § 1er, 4°, aux services de tutelle pour approbation.

OBJET N°29. Régie communale Autonome ADL - Démission des membres des organes de gestion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" est impactée par ces changements;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil Communal approuve les nouveaux statuts de la RCA "Agende de Développement Local de Sambreville" ;

Considérant que les structures doivent se mettre en conformité pour le 01/07/2018;

Considérant que dans la note intitulée "Feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme de l'éthique et de la gouvernance dans les structures para et supra-locales wallonnes", il est notifié que le nombre maximal d'administrateurs est réduit, passant de dix-huit à douze;

Considérant qu'en attendant le renouvellement des instances para-locales, les membres des organes de gestion sont démissionnaires et doivent être remplacés avant le 01/07/2018;

Considérant qu'il est également notifié dans les nouvelles directives qu'il faut renouveler les mandats des deux commissaires au compte;

Considérant qu'il est du devoir de l'ADL de se mettre en ordre par rapport aux nouvelles directives;

Considérant qu'en date du 04/06/2018, le Conseil d'Administration de la rca ADL a acté la démission des membres du Conseil d'Administration et pris connaissance de la démission des deux commissaires, et ce, en vue d'une approbation lors du prochain Conseil Communal.

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL de Sambreville;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au motif que c'est à l'assemblée générale d'approuver la démissions des membres des organes de gestion de l'ADL de Sambreville;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver la démission des membres du Conseil d'Administration de l'ADL de Sambreville.

Et ce, en vue de se mettre en conformité par rapport aux nouvelles directives du décret Gouvernance et Ethique.

Article 2.

D'approuver la démission des deux commissaires au compte.

Et ce, en vue de se mettre en conformité par rapport aux nouvelles directives du décret Gouvernance et Ethique.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Article 4.

D'adresser la présente délibération, en application de l'article LL 3131-1 § 1er, 4°, aux services de tutelle pour approbation.

Interventions :

Monsieur REVELARD précise qu'il s'agit plus d'une expulsion que d'une démission.

OBJET N°30. Régie communale Autonome ADL - Désignation des membres du Conseil d'administration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" est impactée par ces changements;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil Communal approuve les nouveaux statuts de la RCA "Agende de Développement Local de Sambreville" ;

Considérant que le nombre maximum d'administrateur est réduit à 12;

Considérant que le mécanisme d'octroi de sièges surnuméraires avec compensation des sièges pour les groupes de la majorité est abrogé.

Considérant que cela représentant 8 administrateurs issus du public et 4 administrateurs issus du privé:

Considérant le courrier demandant à chaque chef de groupe de désigner son représentant pour le 05/06/2018:

Considérant l'élection du représentant du groupe B pour représenter un administrateur privé en date du 11/06/2018;

Considérant que dorénavant, dès lors qu'un groupe politique du conseil communal n'a pas de siège en application du résultat du calcul de la clé d'Hondt, il a droit à un siège d'observateur.

Considérant qu'il faut désigner deux membres du collège des commissaires aux comptes (anciennement Samuel Barberini et Ginette Bodart)

Considérant qu'il est du devoir de l'ADL de se mettre en ordre par rapport aux nouvelles directives;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL de Sambreville;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er

De désigner 8 administrateurs, membres du Conseil Communal, soit :

- Olivier Bordon (PS)
- François Plume (PS)
- Sandrine Lacroix (PS)
- Nicolas Dumont (PS)
- Françoise Siméons (PS)
- Béatrice Bernard (PS)
- Francine Duchêne (MR)
- Clotilde Leal-Lopez (CDH)

Article 2.

De désigner, en qualité d'observateur, avec consultative, en application de l'article L 1231-5 §2 du CDLD :

- Jean-Luc Revelard (ECOLO)

Article 3.

De désigner 4 administrateurs, non membres du Conseil Communal, soit :

- Joel Gillaux
- Jean-Francis Gois
- Jean-Marie Godefroid
- Christian Levrie

en qualité de membres au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de l'Agence de Développement Local de Sambreville.

Article 4.

De désigner deux commissaires aux comptes, soit

- Ginette Bodart
- Philippe Kerbusch

Article 5.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Article 6.

De charger le Collège Communal d'adresser la présente délibération, en application de l'article LL 3131-1 § 1er, 4°, aux services de tutelle pour approbation.

OBJET N°31. Elections communales 2018 - Règlement communal relatif à l'affichage

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4;

vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, les articles 60,§2,2° et 65;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques;
Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;
Sans préjudice du futur arrêté de police du Gouverneur de la Province de Namur;
Décide, à l'unanimité :

Article 1:

A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2:

Du 14 juillet au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets que al bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichage par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3:

Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes; chacune ayant droit à la même superficie d'affiche soit maximum 4m2. Les panneaux d'affichage sont situés aux endroits suivants:

- Auvelais: rue de la Place, en face de la salle Lacroix
- Tamines: place du Jumelage, face au magasin Carrefour Market
- Falisolle: rue JJ Merlot, entrée carrefour Delhaize
- Arsimont: rue du Haut-Bâty, bâtiment Excepté Jeunes
- Velaine: rue du Tram, en face du magasin d'ameublement
- Keumiée: place communale, terre-plein sur le côté droit de la salle des fêtes
- Moignelée: place communale, grillage de la cour d'Ecole Européenne

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou fascisme.

Article 4:

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit:

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5:

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 6:

La police communale est expressément chargée:

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
- de dresser procès-verbal à l'encontre du tout manquement;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7:

Les enlèvement précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8:

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9:

Une expédition du présent arrêté sera transmise:

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Namur;
- au greffe du Tribunal de Police de Namur;

- à Monsieur le chef de la zone de police de Sambreville et Sombreffe;
au siège des différents partis politiques.

Article 10:

Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code la Démocratie locale et de la décentralisation.

Interventions :

Monsieur REVELARD questionne quant à l'interdiction de réaliser des caravanes. Monsieur LUPERTO confirme qu'il s'agit bien de véhicules en files qui défilent, soit des caravanes publicitaires.

Monsieur REVELARD interroge quant à l'intérêt/pertinence d'informer le Conseil Communal sur l'application du RGPD dans le cadre de la campagne électorale. Monsieur LUPERTO répond qu'il appartient aux partis d'organiser ce type d'information.

Madame LEAL s'interroge sur la nécessité d'objectiver le choix des lieux d'affichage. Monsieur LUPERTO précise que le calendrier peut être communiqué, après le Conseil Communal, à chacun des chefs de groupe.

Monsieur BARBERINI formule une remarque sur la formulation concernant l'interdiction mentionnée à l'article 2 dans le règlement et des dates mentionnées.

OBJET N°32. Plan de Cohésion Sociale - Evaluation PCS2 (2014-2019)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu les courriers du 7 décembre 2017 et du 3 mai 2018 de Madame la Ministre Valérie DE BUE en charge des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatifs à l'évaluation du PCS 2014-2019 ;

Considérant la journée de formation obligatoire 7 février relative au processus d'évaluation à laquelle à participé notre Chef de projet ;

Considérant l'ensemble du processus participatif mené au départ et avec l'équipe du PCS (élargie à l'équipe du Relais Santé Basse Sambre - art. 18) et notamment les nombreuses réunions formelles qui ont été organisées spécifiquement pour l'évaluation par le chef de projet les : 8 et 27 février ; 13 et 27 mars - 19 avril - 2 et 23 mai - 7 juin ;

Considérant la Commission d'Accompagnement du 6 mars 2018 qui a présenté le processus d'évaluation et proposé les actions à évaluer de notre PCS sur base du tableau de requalification des actions de la DiCS ;

Considérant la Commission d'Accompagnement du 11 juin 2018 (et son PV annexé mais pas encore approuvé) où les résultats de l'évaluation ont été présentés, commentés et approuvés ;

Considérant que les différentes parties de cette évaluation (formulaires électroniques) devront parvenir via le logiciel Limesurvey à la DiCS pour le 30 juin au plus tard, accompagnées de la délibération du Conseil communal (annexée au formulaire relatif à l'impact du PCS) ;

Ouï le rapport de Mr l'Échevin en charge du PCS, Olivier BORDON ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte du processus d'évaluation de notre Plan de Cohésion Sociale qui a été mené et d'approuver les réponses apportées aux formulaires électroniques

Article 2 :

De transmettre les formulaires complétés ainsi que la présente la délibération, via le logiciel Limesurvey, à la DiCS pour le 30 juin 2018 au plus tard.

Interventions :

Madame LEAL confirme la nécessité de l'évaluation des actions et les nécessités de réorientation de certaines fiches-projets et de certaines actions. Madame se déclare intéressée par l'apport de nouvelles actions, telles qu'évoquées en commission. Madame LEAL s'inquiète de savoir qui va coordonner, quelle sera la méthodologie et qui fera quoi. Elle souhaite, par ailleurs, qu'une connaissance plus approfondie du secteur associatif puisse être réalisée.

Selon Madame LEAL, certaines citations présentent un caractère particulièrement subjectif dans la fiche d'évaluation.

Monsieur BORDON précise que le PCS coordonne et propose la méthodologie à l'ensemble des acteurs, en co-construction avec les associations. Il précise que les représentants du SPW ont souligné, lors de leur visite récente, la méthodologie mise en place et la place importante de l'associatif au sein du dispositif.

Monsieur REVELARD informe adhérer pleinement à ce que devrait être le PCS, tel que présenté par Monsieur l'Echevin, mais constate, au moment de l'évaluation, que les critiques émises durant toute la législature par ECOLO étaient fondées. Il souligne une sous-utilisation des moyens du PCS dans les axes 2 et 3.

Monsieur REVELARD indique que la position d'ECOLO est favorable à l'acte technique mais le groupe ne partage pas entièrement le fond.

Monsieur BORDON précise que pour le prochain PCS, il n'y aura plus de travail par axe mais d'avantage sur les droits fondamentaux, ce qui devrait lever certaines difficultés vécues actuellement. Monsieur BORDON ajoute que le PCS n'a pas d'obligation de développer des actions dans tous les axes. Quant à la question du logement, il rappelle les actions mises en place par les acteurs présents sur le territoire, avec centralisation du projet relatif à la pédagogie de l'habiter au sein de la SLSP.

Monsieur REVELARD estime qu'il y a autre chose à faire à Sambreville, en matière de logement, tout en reconnaissant l'important travail réalisé par Sambr'Habitat.

Monsieur LUPERTO souligne qu'il convient de pouvoir vivre dans le monde réel, avec les contraintes existantes, tout en reconnaissant qu'il y a toujours un optimum mais qui ne peut pas nécessairement être rencontré.

Madame FELIX tient à remercier pour l'exposé réalisé en commission et félicite pour le travail réalisé. Par contre, elle épingle ne plus entendre parler de la table ronde santé. Monsieur BORDON indique que, malgré l'intérêt de l'initiative, et faute de participation des acteurs dans le suivi, la motivation s'est effilochée au fur et à mesure des réunions. Madame FELIX trouve cela dommage.

Monsieur REVELARD informe ne pas partager le point de vue, les acteurs s'étant mobilisés dans le projet.

Monsieur LUPERTO estime, qu'à la lecture de l'évaluation, qu'il convient de se réjouir du travail réalisé au sein du PCS. Il convient aussi de se réjouir de par l'arrivée d'une nouvelle programmation, le PCS 3. Il regrette, toutefois, que l'orientation du Gouvernement wallon aura été de procéder à une refonte des conditions d'accès au PCS, ne se basant plus sur la situation socioéconomique et l'accès aux droits fondamentaux. Monsieur LUPERTO craint que les PCS de demain voient leurs moyens diminués de par l'ouverture vers d'autres communes, moins en besoin de soutien, avec maintien d'une enveloppe globale fermée.

OBJET N°33. Convention entre l'UBS Auvelais et l'Administration Communale de Sambreville - Convention de mise à disposition des infrastructures et des terrains de football situés rue du Stade à Velaine s/Sambre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30;

Considérant la sollicitation de l'UBS Auvelais de bénéficier de la mise à disposition des infrastructures du terrain de football situé rue du Stade, au Secteur de Velaine;

Que cette demande est justifiée par l'accroissement du nombre de joueurs inscrits à l'UBS Auvelais, ce qui entraîne une insuffisance de leurs infrastructures existantes;

Que les terrains de Velaine étaient occupés, jusqu'au 1er juin 2018, par la Jeunesse Tamines; Que la Jeunesse Tamines n'utilisera plus les terrains à partir de cette date;

Qu'un inventaire de sortie n'a pas encore été réalisé par les services techniques communaux;

Qu'il convient dès lors de proposer la mise en application de la présente convention à partir du 15 juillet 2018, afin que l'UBS Auvelais puisse entamer sa saison footballistique 2018/2019;

Qu'il convient de rédiger une convention de mise à disposition entre l'UBS Auvelais et l'Administration de Sambreville, portant sur la mise à disposition des infrastructures et des terrains de football situés à la rue du Stade, au Secteur de Velaine;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De valider la convention entre l'UBS Auvelais et l'Administration Communale de Sambreville, afin de faire bénéficier à l'UBS Auvelais de la mise à disposition des infrastructures et des terrains de football situés rue du Stade, au Secteur de Velaine.

Article 2.

De transmettre la convention aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°34. Velaine-sur-Sambre - Ry des Aulnes - Construction d'une maison et d'un hangar/garage avec prolongation de la voirie existante - Demande d'accord sur la modification d'une voirie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale;

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame MABILLE-LAMBERT demeurant à 6040 JUMET - rue de la Coupe 29 pour la construction d'une maison et d'un hangar/garage avec prolongation de voirie 5060 Velaine-sur-Sambre - Ry des Aulnes et cadastré section C n°117 B2;

Vu que ladite demande vise également une modification de la voirie ;

Considérant que la modification d'une voirie implique la tenue d'une enquête publique conformément à l'article D.VIII.7 du CoDT avec présentation du dossier, pour approbation, au Conseil communal conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale;

Attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 11 avril 2018 au 14 mai 2018 inclus, qu'au terme de l'enquête publique 4 réclamations écrites n'ont été réceptionnées ;

Attendu que lors de la réunion publique du 26 avril 2017, 3 personnes étaient présentes ;

Vu le procès-verbal dressé pour l'enquête publique en date du 14 mai 2018 qui résume les remarques des réclamants comme suit :

- nuisances sonores inhérentes à l'activité professionnelle du maître de l'ouvrage (entreprise spécialisée en terrassement et gros-oeuvre) ;
- charroi important et nuisances sonores dûs au passage quotidien d'engins de chantier, camionnettes ou camions gros-volume liés à l'activité de l'entreprise;
- risque de revente ultérieure du bâtiment, dans le futur, à une activité encore plus nuisible au calme du quartier ;
- nuisances visuelles dues au volume démesuré du hangar projeté (90 m²), ce qui va modifier et dévaloriser le cadre de vie du quartier ;
- quartier résidentiel qui doit rester destiné à de l'habitat unifamilial ;
- cette construction risque de susciter l'implantation d'autres projets du même genre ;
- quid de l'autre partie de la voirie qui ne sera pas aménagée (chemin de terre) si des véhicules lourds l'empruntent fréquemment? ;
- risque de détérioration rapide du chemin de terre qui posera des problèmes de circulation aux riverains de la rue ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Service prévention Incendie émis en date du 17 avril 2018;

Vu l'avis favorable conditionnel du Service Logement communal émis en date du 30 mars 2018;

Vu ce qui précède;

DECIDE,

par 18 voix "Pour", 2 "Contre" et 6 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 3 Abstentions ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Pour" ;

Indépendant : 1 "Pour"

Article 1 :

D'approuver la modification de voirie Ry des Aulnes à 5060 Velaine-sur-Sambre dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame MABILLE-LAMBERT pour la construction d'une maison et d'un hangar/garage.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant le dossier à l'approbation de l'Administration Régionale de l'Urbanisme, Place Léopold n°3 à 5000 Namur.

Interventions :

En préambule, Monsieur LUPERTO s'étonne de la participation de Madame PAWLAK à la commission des travaux alors que son conjoint est directeur des travaux. Madame PAWLAK ne partage pas le point de vue quant à un quelconque conflit d'intérêt.

Madame PAWLAK précise ne pas avoir pu prendre connaissance des plaintes des riverains lors de la présentation du dossier en commission. Madame estime qu'un charroi important va passer sur le chemin empierré existant et s'interroge sur l'impact en terme de nuisances pour les riverains. Enfin, Madame PAWLAK s'étonne qu'une telle activité soit autorisée dans ce quartier alors que des hangars vides existent sur le territoire.

Monsieur DUMONT confirme que, dans le cadre l'enquête publique, quatre réclamations ont été formulées par des riverains.

Madame PAWLAK souligne que la première partie de voirie, empierrée, ne sera pas aménagée par le demandeur, ce qui créera un "trou" entre les espaces de voirie aménagés.

Monsieur DUMONT précise que le projet consiste en une prolongation de la portion de voirie actuellement existante.

Pour Madame PAWLAK, il ne s'agit pas d'une voirie mais uniquement d'un chemin empierré qui est prolongé.

Madame DUCHENE informe que le dossier a été proposé en CCATM. La CCATM s'est inquiétée des objections éventuelles des riverains mais qui n'existaient pas à l'époque. Sur cette base, l'avis de la CCATM a été favorable au projet.

A la question de Monsieur BARBERINI, Monsieur le Directeur Général précise que les réclamations sont bien présentes dans le dossier (tant papier qu'informatique).

Madame LEAL confirme qu'en commission travaux, les réclamations des riverains n'ont pas été évoquées, ce qu'elle déplore pour la bonne information des conseillers.

Madame FELIX tient à rappeler que les dossiers sont disponibles à la consultation pour les conseillers communaux et qu'il leur appartient de les analyser.

Madame LEAL et Monsieur BARBERINI rétorquent que participer aux commissions constitue un réel travail de fond des conseillers communaux.

OBJET N°35. INASEP – Sambreville – Arsimont – Travaux de protection contre les coulées boueuses rue Lieutenant Lemerrier Approbation des conditions et du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 30 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal s'affilie au service d'études de l'Intercommunale INASEP ;

Vu les fortes coulées boueuses résultant d'orages violents à la rue Lieutenant Lemerrier à Arsimont;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 mai 2014 ratifiée par le Conseil Communal en séance du 10 juin 2014 décidant de conclure le contrat de service n°COCAD-14-1698, proposé par l'INASEP, concernant l'étude pour la protection contre les coulées boueuses à la rue Lieutenant Lemerrier à Arsimont;

Considérant le cahier des charges N°VE-14-1698 relatif au marché "Travaux de protection contre les coulées boueuses rue Lieutenant Lemerrier à ARSIMONT" établi par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que les travaux comprennent :

- La pose de canalisations en béton de diamètre 900, 600 et 500 mm.
- La pose d'une canalisation en PP de diamètre 500 mm.
- La réalisation d'ouvrages d'art en béton et en maçonnerie.
- L'aménagement de fossés.
- La pose de fascines.
- La plantation d'une haie et d'une zone enherbée.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.500€ hors TVA ou 88.935€ 21% TVA comprise ;

Considérant que ce projet peut bénéficier de subsides dans le cadre du Plan P.L.U.I.E.S, auprès du Service Public de Wallonie – DGO3 – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;

Considérant que la procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable fondée sur l'article 42 de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20180017);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/05/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 04/06/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok, la procédure choisie nécessitera cependant un passage à la tutelle d'annulation au vu du montant du marché public.

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :

D'approuver le cahier des charges N° VE-14-1698 relatif au marché "Travaux de protection contre les coulées boueuses rue Lieutenant Lemerrier à ARSIMONT" et le montant estimé du marché qui s'élève à 73.500€ hors TVA ou 88.935€ 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

D'imputer la dépense sur le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20180017) de budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Article 4. - :

De solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie – DGO3 – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, dans le cadre du Plan P.L.U.I.E.S.

Article 5. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances, à l'INASEP et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°36. Mission d'études urbanistique et environnementale dans le cadre du réaménagement de la Place Saint- Martin à TAMINES - Convention "in house" IGRETEC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études », reprenant pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable et les taux honoraires ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, une mission d'études urbanistiques et environnementales dans le cadre du réaménagement de la place Saint-Martin à Tamines ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association des Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Considérant que les honoraires dus à l'Intercommunale IGRETEC pour cette mission s'élève à 7.464,08€ hors TVA ou 9.031,54€ TVA comprise;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage), coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Considérant que la Commune de Sambreville peut donc en toute légalité, recourir aux services de son Intercommunale IGRETEC et ce, sans mise en concurrence préalable;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit de 15.000€ est inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet : 20180061) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/06/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 11/06/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : A noter que l'argumentaire concernant la relation "in house" n'est plus obligatoire depuis la loi sur les marchés publics de 2016 et son article 30 qui détermine les modalités de ce type de convention.

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide,

par 24 voix "Pour" et 2 Abstentions :
(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendant : 1 "Pour")

Article 1 :

De confier une mission d'études urbanistiques et environnementales dans le cadre du réaménagement de la place Saint-Martin à Tamines, à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour le montant estimé 7.464,08€ HTVA soit 9.031,54€ TVAC ;

Article 2 :

D'approuver le contrat intitulé « Contrat d'études » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 (n° de projet : 20180061);

Article 4 :

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 :

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

Interventions :

Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO estime cette demande prématurée. D'une part, les riverains doivent être consultés. D'autre part, le réaménagement de la place Saint-Martin doit s'analyser de manière plus globale dans un projet de redynamisation du centre de Tamines.

Monsieur LUPERTO s'étonne qu'ECOLO considère qu'il n'y aura pas de consultation des riverains, commerçants, etc. alors que l'étude n'a pas encore démarré.

A la question de Monsieur LUPERTO, Monsieur REVELARD répond qu'il conviendrait d'avoir une étude plus globale du centre de Tamines, la place Saint-Martin ne constituant qu'un des éléments à prendre en considération. La place de Tamines ne peut pas être prise en considération de manière isolée. Monsieur REVELARD estimerait pertinent de faire une étude sur la place, pour autant qu'existe une vision globale en matière de redynamisation.

En terme de vision, Monsieur LUPERTO souligne qu'un bureau italien travaille, depuis quasi une année, sur un projet de territoire pour Sambreville, sur base d'une décision prise précédemment par le Conseil Communal. Il rappelle, en outre, qu'une étude a été réalisée par le BEPN concernant le développement du site de SAMERA, donnant des orientations quant aux choix à opérer pour le développement à venir. Au terme de la réflexion, l'orientation a été prise de privilégier l'orientation purement commerciale pour SAMERA.

Monsieur BARBERINI comprend que la place doit être un point central pour la redynamisation de tout le quartier. Pour lui, une étude, telle que proposée, apparaît essentielle que pour positionner la place dans le quartier.

A la question de Madame LEAL concernant la reconnaissance UNESCO, Monsieur LUPERTO répond que tous les dossiers « Belgique » sont à l'arrêt au niveau des Autorités décisionnelles.

Monsieur REVELARD tient à souligner que l'accès à la Sambre est un élément essentiel à prendre en considération.

Monsieur KERBUSCH rejoint la position de Monsieur REVELARD. Pour lui, il est évident que l'étude doit être réalisée mais la vision globale doit exister pour le long terme. Il convient de proposer du renouveau pour Sambreville. Pour Monsieur KERBUSCH, il ne faut pas « se louer » sur Tamines en veillant à être créatifs.

Madame PAWLAK souhaiterait pouvoir prendre connaissance de la vision globale du territoire, telle que préparée par le bureau italien VIGANO. A défaut, l'étude telle que proposée vient trop tôt dans le temps. Monsieur LUPERTO souligne qu'une étude programmatique est à l'oeuvre et que l'étude sur la place viendra s'inscrire dans la vision globale.

**OBJET N°37. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à ARSIMONT -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2017 approuvant les contrats de maîtrise d'ouvrage et de coordination sécurité santé conclus avec l'INASEP - Bureau d'études - Service aux associés, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne pour le marché susmentionné

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études – INASEP Service aux associés, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que les travaux consistent en la démolition de la voirie y compris son coffre, des trottoirs et du réseau d'égouttage défectueux, la pose d'une nouvelle canalisation reprenant les eaux mixtes de la voirie et des habitations et la mise en zone 30 de la voirie du tronçon de la rue d'Auvelais compris entre la rue Lieutenant Lemercier et la rue Georges Deprez à Arsimont ;

Considérant que le montant estimé du projet « Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à Arsimont » s'élève à 372.500€ hors TVA ou 425.210€ TVA comprise et se ventile de la manière suivante :

Le montant estimé des travaux d'égouttage s'élève à 121.500€, TVA 0% comprise ;

Le montant estimé des travaux de voirie s'élève à 251.000,-€ hors TVA ou 303.710€ TVA, 21% comprise ;

Considérant que le projet est repris au Plan d'Investissement Communal 2017-2018 subsidié par le S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant des travaux d'égouttage sera pris en charge par la S.P.G.E.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la réalisation des travaux de voirie est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20180042) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/06/2018,

Considérant l'avis positif avec remarques rendu par le Directeur financier :

Légalité financière : le numéro de projet adéquat est le 20170015 où un montant disponible de 600.000 € sera inscrit en modification budgétaire n°1 de 2018.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil.

Décide,

par 17 voix "Pour" et 9 Abstentions :
(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 3 Abstentions ; ECOLO : 1 "Pour" et 1 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention)

Article 1er. - :
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à Arsimont", établis par l'Intercommunale INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 372.500,- € hors TVA ou 425.210,-€, 21% TVA comprise.

Article 2. - :
De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le S.P.W - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180042).

Article _____ **6.**

- :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique qu'ECOLO va refuser le dossier car l'avis des riverains n'a pas été pris en considération dans ce dossier.

Madame LEAL, quant à elle, remercie l'Administration Communale pour l'invitation à une rencontre citoyenne quant au projet d'aménagement. Madame LEAL indique, toutefois, que l'avis des riverains n'a pas été pris en considération. Le projet a été imposé, malgré la volonté des riverains de ne pas avoir de dispositif sinusoïdal placé à l'endroit prévu. Madame LEAL évoque les différents éléments en négatifs, pour les riverains, quant à l'implantation d'un dispositif ralentisseur tel que prévu. Le groupe CDH votera donc contre le dossier.

A la question de Monsieur LUPERTO, Madame LEAL indique que l'Administration Communale n'écoutait pas, à l'occasion de la réunion citoyenne, l'avis des riverains. Madame espère que l'avis des riverains pourra être pris en considération en ce dossier.

Concernant l'organisation de la réunion citoyenne, Monsieur LUPERTO informe avoir obtenu une lecture différente du Directeur des Travaux et de l'Echevin des Travaux.

Monsieur LUPERTO rappelle que le rôle de l'Autorité publique est d'analyser les dossiers dans le cadre de l'intérêt général, qui ne constitue pas nécessairement la somme des intérêts particuliers.

Lors de l'analyse du dossier, le Collège a opté pour maintenir le dispositif ralentisseur dans le métré estimatif du cahier spécial des charges, tout en veillant à ce que les acteurs de la mobilité soient interrogés quant à la pertinence, ou pas, de la présence de ce ralentisseur. L'objectif est de prendre en considération les éléments de manière globale et objective, dans le cadre de l'intérêt général, et pas uniquement sur base de ressentis personnels.

A ce stade, les métrés sont prévus mais la décision d'implantation du dispositif ralentisseur n'est pas tranchée.

Interpellée par Monsieur LUPERTO quant à son implication dans ce dossier, Madame LEAL informe que la responsabilité de la pétition est une responsabilité citoyenne.

Monsieur LUPERTO rappelle que les plans proposés ont été élaborés par l'Administration, par des personnes formées à la mobilité et l'aménagement du territoire.

Madame LEAL déclare se réjouir qu'une réflexion est en cours visant à objectiver le choix d'implantation du dispositif ralentisseur ici visé mais ne se sent pas à l'aise de pouvoir voter à ce stade sans disposer des résultats des études en cours.

Madame FELIX indique que la conception même des casse-vitesses est peut-être le problème essentiel. Monsieur LUPERTO réitère ce qu'il aura déjà mentionné, à savoir que sur les éléments à mettre en place, lorsque l'on souhaite modérer le trafic, ceux-ci sont définis par les spécialistes de la circulation routière et les organes de tutelle.

Monsieur BARBERINI entend qu'une étude est en cours par rapport au sinusoïdal concerné. Il estime que les avis des riverains doivent être pris en considération. Selon Monsieur BARBERINI, il existe d'autres dispositifs ralentisseurs que le ralentisseur sinusoïdal qui peuvent être mis en place.

OBJET N°38. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage Impasse Botte à AUVELAIS-Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 avril 2018 approuvant les contrats de maîtrise d'ouvrage et de coordination sécurité santé conclus avec l'INASEP - Bureau d'études - Service aux associés, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne pour le marché susmentionné

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études – INASEP Service aux associés, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que les travaux consistent en la démolition de la voirie y compris son coffre, des trottoirs et du réseau d'égouttage défectueux, la pose d'une nouvelle canalisation reprenant les eaux mixtes de la voirie et des habitations et la mise en zone résidentielle de la voirie;

Considérant que le montant estimé du projet « Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage Impasse Botte à Auvelais » s'élève à 250.000,-€ hors TVA ou 278.770,-€ TVA comprise et se ventile de la manière suivante :

Le montant estimé des travaux d'égouttage s'élève à 113.000,-€, TVA 0% comprise ;

Le montant estimé des travaux de voirie s'élève à 137.000,-€ hors TVA ou 165.770,-€TVA, 21% comprise ;

Considérant que le projet est repris au Plan d'Investissement Communal 2017-2018 subsidié par le S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant des travaux d'égouttage sera pris en charge par la S.P.G.E.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la réalisation des travaux de voirie est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/06/2018,

Considérant l'avis positif avec remarques rendu par le Directeur financier :

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil.

Décide,

par 24 voix "Pour" et 2 "Contre" :
(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendant : 1 "Pour"

Article 1er. - :
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue Impasse Botte à AUVELAIS", établis par l'Intercommunale INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 250.000,- € hors TVA ou 278.770,-€, 21% TVA comprise.

Article 2. - :
De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le S.P.W - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20150012).

Article 6. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Pour Monsieur REVELARD, les critères de priorité fixés par le Collège n'ont pas été respectés pour la rénovation de cette voirie.

Monsieur LUPERTO ne partage pas le point de vue. Au moment où la rue est identifiée, c'est sur base des propositions formulées par l'Administration et IGRETEC que le choix de cette voirie a été retenu.

OBJET N°39. Travaux d'amélioration de la voirie rue des Trieux à TAMINES - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux de rénovation de la voirie rue des Trieux à TAMINES établi par le Bureau d'Etudes de l'Administration Communale de Sambreville ;

Considérant que les travaux consistent en :

- Démolitions et déblais relatifs à l'établissement du coffre de la voirie.
- Etablissement d'une fondation en empiérement.
- Pose de deux couches d'hydrocarboné pour réaliser la surface de roulement.
- Pose d'avaloirs avec raccordement de ceux-ci.
- Réalisation de trottoirs en hydrocarboné.
- Réalisation de trottoirs traversants en pavés de béton.
- Réalisation d'un plateau ralentisseur en pavés de béton.
- Fourniture et pose de potelets carrés en bois.
- Fourniture et pose de toute la signalisation routière et réalisation des marquages au sol.
- Création d'une zone de rencontre dans le cul de sac.

Considérant que le montant estimé du projet « Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage Impasse Botte à Auvelais » s'élève à +/- 340.000€ TVA comprise ;

Considérant que le projet est repris au Plan d'Investissement Communal 2017-2018 subsidié par le S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la réalisation des travaux de voirie a été inscrit à la prochaine modification du budget extraordinaire de l'exercice 2018, sous réserve d'approbation par la Tutelle ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/06/2018,

Considérant l'avis positif avec remarques rendu par le Directeur financier :

Légalité financière : un montant de 383.000 € est inscrit en modification budgétaire n°1 de 2018 à l'article 421/731-60 numéro de projet 20180106. Le dossier peut donc être lancé mais il conviendra d'attendre que le budget soit exécutoire avant d'attribuer le marché.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de la voirie rue des Trieux à Tamines", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à +/-340.000,-€, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le S.P.W - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - :

D'inscrire à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2018, les crédits nécessaires.

Article 6. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°40. Contrat de zone – Libération de parts D dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC pour les frais d'exploitation pour la station de pompage à la rue de l'Abattoir à TAMINES (années 2016)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 2003 ;

Considérant la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et plus particulièrement l'article 3§1 qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le contrat de zone approuvé par le Conseil Communal et plus particulièrement la décision de souscrire des parts D au capital de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote part financière de la Commune ;

Vu que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages, qu'elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût véritable de l'assainissement ;

Vu que l'organisme de démergement agréé IGRETEC contribue au financement de ces activités, à concurrence de 17% des investissements hors TVA et de 25% des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE ;

Vu que les investissements et les coûts indissociables tels que définis à l'annexe 2 du contrat de zone sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finaux, que le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la quote-part financière de la Commune pour les frais d'exploitation pour l'année 2016 de la station de pompage rue de l'Abattoir s'élève à 8.100,56€;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, les crédits sont inscrits à l'article 879/812-51/2016 (n° de projet : 20130088) au budget extraordinaire de l'exercice 2018;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/06/2018;

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/06/2018;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la quote-part financière de la Commune pour les frais d'exploitation de la station de pompage rue de l'Abattoir pour l'année 2016 au montant de :25% de 32.402,24€, soit 8.100,56€.

Article 2 :

De souscrire et de libérer intégralement les parts sociales bénéficiaires de l'organisme IGRETEC pour les frais d'exploitation de la station de pompage à la rue de l'Abattoir à TAMINES au montant de 8.100,56€ correspondant à la quote-part financière de la Commune dans le coût de l'exploitation du démergement pour l'année 2016 et les dépenses importantes hors exploitation courante.

Article 3 :

D'imputer les dépenses sur les soldes inscrits à l'article 879/812-51/2016 (n°de projet : 20130088) du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°41. Travaux d'amélioration de voirie rues du Comté et de la Grippelotte à AUVELAIS - Approbation de l'avenant 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de voirie rues du Comté et de la Grippelotte à AUVELAIS" aux Ets PIRLOT, sis Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly pour le montant d'offre contrôlé de 740.670,82 € hors TVA ou 896.211,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° STC/2016/grippelotte-comté ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Suite aux résultats du rapport d'essais concernant l'analyse de sol, il s'est avéré nécessaire d'effectuer un traitement spécifique des terres décontaminées.

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à :

Travaux supplémentaires	+	€ 94.122,33
Total HTVA	=	€ 94.122,33
TVA	+	€ 19.765,69
TOTAL	=	€ 113.888,02

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,71% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 834.793,15 € hors TVA ou 1.010.099,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre PETIT a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160045);

Considérant qu'un montant de 100.000€ a été inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20160045) de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2018 sous réserve d'approbation par la Tutelle;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2018,

Considérant l'avis négatif rendu par le Directeur financier :

Légalité financière : un montant de 50.000 € est inscrit en complément en modification budgétaire n°1 de 2018 à l'article 421/731-60 numéro de projet 20160045. Le dossier ne peut donc être validé avant que le budget soit exécutoire.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil.

Considérant qu'en application de l'article L 1311-5 du CDLD, le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ; Qu'en l'espèce, le traitement de terres contaminées constitue bien une circonstance impérieuse et imprévisible ; Qu'en ne validant pas cet avenant, le chantier risque d'être staté par l'entrepreneur ; Que, dès lors, la commune et les riverains auraient à subir un préjudice évident ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1, incluant le crédit nécessaire à pouvoir à la présente dépense, a été approuvée par le Conseil Communal de ce jour ;

Considérant l'intérêt communal ;

Décide,

par 23 voix "Pour" et 3 Abstentions :
(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 Abstentions ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendant : 1 "Pour")

Article 1er. - :
D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux d'amélioration de voirie rues du Comté et de la Grippelotte à AUVELAIS" pour le montant total en plus de 94.122,33 € hors TVA ou 113.888,02 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :
De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3. - :
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60

(n° de projet 20160045) et par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2018 au même article

Article _____ **4.** - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Pour Madame LEAL deux problèmes se posent en ce dossier :

- la problématique de l'épaisseur du stabilisé, pour laquelle Madame s'interroge sur l'application de pénalités pour l'entreprise
- le problème de l'avenant, tel que proposé au Conseil, qui présente un dépassement de plus de 10 % du coût du marché initial.

Selon Madame LEAL, soit la méthodologie pour la rédaction des cahier des charges n'est pas bonne, soit il convient de désigner une personne qui soit en capacité de rédiger les cahiers de charges correctement. Monsieur LUPERTO souligne que c'est le Bureau d'Etude communal qui est mis en cause au travers de cette intervention.

Monsieur le Directeur Général donne des explications sur la rédaction du cahier spécial des charges, notamment en ce qui concerne les terres polluées.

Ayant entendu les explications, Madame LEAL considère que le cahier spécial des charges devait être rédigé différemment.

Madame LEAL souligne, en outre, ne pas avoir eu accès au rapport d'analyse des terres polluées.

Madame LEAL rappelle que la DGO1 a suggéré une contre-expertise. Monsieur le Directeur Général répond que, s'agissant de travaux subsidiés, si une contre-expertise est demandée par le pouvoir subsidiant, la commune n'a d'autre choix que de s'exécuter. Monsieur le Directeur Général met en exergue, par ailleurs, l'intervention du Directeur des Travaux concernant l'épaisseur du stabilisé, dans le seul souci de pérennité des investissements réalisés.

Madame LEAL considère qu'il n'y a pas eu de réflexion en amont sur la manière de rédiger le cahier spécial des charges.

OBJET N°42. Crédits d'impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988 - Approbation d'avenant 4

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2016 relative à l'attribution du marché "Crédits d'impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988" à la société KRINKELS SA, sise rue des Scabieuses 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 348.197,71 € hors TVA ou 421.319,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° STC/2015-crédits d'impulsion 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2017 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 25.688,91 € hors TVA ou 31.083,58 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 13 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 51.506,52 € hors TVA ou 62.322,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 26 février 2018 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 3.987,25 € hors TVA ou 4.824,57 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les travaux supplémentaires dus à des imprévus dont le montant s'élève à :

Q en +		€ 18.330,50
Travaux supplémentaires	+	€ 2.192,33
Total HTVA	=	€ 20.522,83
TVA	+	€ 4.309,79
TOTAL	=	€ 24.832,62

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 29,21% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 449.903,22 € hors TVA ou 544.382,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre PETIT a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160043) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2018,

Considérant l'avis positif avec remarques rendu par le Directeur financier :

Légalité financière : un montant de 63.197,88 € reste disponible pour la prise en charge des suppléments dans ce dossier à l'article budgétaire 421/731-60 projet 20160043.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :
D'approuver l'avenant 4 du marché "Crédits d'impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988" pour le montant total en plus de 20.522,83 € hors TVA ou 24.832,62 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :
De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3. - :
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160043).

Article 4. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°43. Procès verbal de la séance publique du 28 mai 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 28 mai 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Considérant la remarque de Monsieur BARBERINI, ayant trait à la question orale où il est fait mention que "Pour Monsieur BARBERINI, il convient de matérialiser les mesures, de manière claire, afin de permettre aux riverains de se rendre compte des obligations." ;

Considérant que Monsieur BARBERINI souhaite que soit mentionné qu'il est essentiel de matérialiser les mesures prises pour, par la suite, pouvoir appliquer les sanctions le cas échéant ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Moyennant intégration de la remarque formulée par Monsieur BARBERINI, le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 28 mai 2018 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général Communal.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Asbl CIAMU en liquidation - Dissolution

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;

Vu le courrier daté du 13 juin 2018 adressé par Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Liquidateur, informant de la dissolution de l'ASBL CIAMU;

Que le 4 juin 2018, par vote unanime, l'Assemblée Générale Extraordinaire du CIAMU a décidé de dissoudre l'ASBL, pour les raisons évoquées dans le rapport justifiant la dissolution volontaire de l'ASBL, à savoir:

- Le Conseil d'Administration de l'ASBL CIAMU du 7 décembre 2017 a voté, à l'unanimité, de ne pas demander aux Communes de cotisation pour l'année 2018
- Par ce vote, les administrateurs voulaient rencontrer le souhait des Communes associées trop sollicitées par diverses charges, les réserves financières couvrant cette décision pour l'année 2018
- Simultanément, une restructuration du secteur hospitalier namurois est en cours, ce qui posait question au CIAMU et à ses interlocuteurs qui ont disposé de temps pour finaliser une réflexion qui a débuté en mai 2017 avec l'APP Sambre et Meuse, la zone de secours et le monde politique sur un financement nouveau du SMUR
- La restructuration du secteur hospitalier fait que le CIAMU ne répond plus à l'esprit des statuts qui avaient prévalu à l'origine, l'asbl devant évoluer ou disparaître vu le contexte récent
- Deux communes ont quitté le CIAMU et d'autres ont laissé entendre qu'elles projetaient de quitter également, ce qui mettrait l'asbl en difficultés financières pour poursuivre sa mission
- Les communes voient leurs charges alourdies par la Police, les Pompiers, le CPAS, les pensions
- Le projet de fusion des hôpitaux namurois crée un important bassin de soins dans lequel il est normal d'aligner le financement du SMUR d'Auvelais sur les hôpitaux namurois
- Seules certaines communes du nouveau bassin de soins cotisent alors que le service est aussi assuré dans les communes qui ne cotisent pas
- Les gestionnaires de l'APP Sambre et Meuse ont assuré que l'éventuelle disparition du CIAMU ne remettrait pas en cause le maintien du SMUR à Auvelais et que son financement serait poursuivi
- La proposition de dissolution de l'ASBL a été présentée aux communes associées dont aucune n'a fait d'objection

Considérant que les gestionnaires de l'APP Sambre et Meuse ont assuré que cette décision ne remettait pas en cause la continuité du service assuré par le SMUR d'Auvelais, un autre mode de financement prenant le relais pour la partie qui était assumée par le CIAMU;

Considérant qu'il est nécessaire de faire acter au Conseil Communal la dissolution du CIAMU, et dès lors la suppression des mandats d'Administrateurs et de Délégués aux Assemblées Générales des mandataires désignés par le Conseil Communal en date du 25 mars 2013;

Considérant la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 25 mars 2013, relative au renouvellement de la représentation de la commune de Sambreville au CIAMU, désignant, en qualité d'Administrateurs:

- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Sandrine LACROIX
- Madame Solange DEPAIRE

Considérant la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 25 mars 2013, relative au renouvellement de la représentation de la commune de Sambreville au CIAMU, désignant, en qualité de Délégués:

- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Sandrine LACROIX
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Martine GODFROID
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Monsieur Samuel BARBERINI

Considérant qu'il convient dès lors d'acter la fin de mandat en qualité d'Administrateurs et de Délégués des mandataires mentionnés ci-avant, pour cause de dissolution de l'ASBL CIAMU;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte de la dissolution de l'ASBL CIAMU, pour les motifs invoqués dans leur courrier daté du 13 juin 2018.

Article 2.

D'acter la fin de mandat en qualité d'Administrateurs et de Délégués des mandataires mentionnés ci-avant pour cause de dissolution de l'ASBL CIAMU.

Article 3.

De transmettre la présente délibération, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Falisolle

En application de l'article L 1122-19, Monsieur KERBUSCH quitte la séance pour le présent dossier de l'ordre du jour ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16/03/1968 et les lois modificatrices ;

Vu l'AR du 01/12/1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les AR modificatifs ;

Vu l'AM du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les Arrêtés modificatifs ;

Considérant qu'il convient de créer un passage piétons à hauteur de la nouvelle agence BELFIUS sise rue de Falisolle N°401 à Auvélais ;

Considérant le courrier du SPW daté du 12/06/2018 par lequel il est proposé au Conseil Communal de Sambreville de rendre un avis à ce sujet ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

D'émettre un avis favorable concernant le projet de Règlement Complémentaire de Police ci-joint.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET : Prolongation de la Convention entre le Moto-Club Teutonique et l'Administration Communale de Sambreville - Mise à disposition de bâtiments communaux situés sur la plaine du Bois d'Harzée au secteur de Falisolle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30;

Considérant la convention entre le Moto-Club Teutonique et l'Administration de Sambreville, prise en date du 1er mars 2007, fixant la validité de la présente à une période de 9 ans, portant sur la mise à disposition de bâtiments communaux situés sur la plaine du Bois d'Harzée, au secteur de Falisolle, et plus particulièrement ceux situés à la limite Ouest de celle-ci (grande salle de réception);

Considérant que, la convention étant arrivée à échéance, il convient de prolonger celle-ci;

Que cette convention a pour objectif de permettre au Moto-Club Teutonique et ses membres de bénéficier de l'infrastructure adéquate pour l'utilisation des locaux tous les vendredis de 20h00 à 02h00;

Considérant que le Moto-Club Teutonique a fourni, en date du 30 mai 2018, le formulaire de renouvellement d'une subvention dûment complété et ce, conformément à l'article 8 du règlement communal relatif aux subventions;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prolonger la convention entre le Moto-Club Teutonique et l'Administration Communale de Sambreville, afin de faire bénéficier au Club de la mise à disposition de bâtiments communaux situés sur la plaine du Bois d'Harzée, au secteur de Falisolle, et plus particulièrement ceux situés à la limite Ouest de celle-ci (grande salle de réception).

Article 2.

De transmettre la convention aux personnes que l'objet concerne.

Interventions :

A la question de Monsieur BARBERINI, Monsieur LUPERTO informe que le renouvellement de la convention devient utile pour éviter un vide juridique concernant l'occupation de locaux communaux par un tiers.

OBJET : IDEF - Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille - Renouvellement représentation de la commune de Sambreville

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Attendu que la commune de Sambreville est affiliée à l'asbl IDEF (Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille), rue du Parc, 29- 5060 Sambreville;

Attendu qu'en vertu des statuts de cette Asbl, notre commune peut être représentée au sein de celle-ci par des administrateurs et des délégués ;

Revu sa délibération du 29 avril 2013 par laquelle le Conseil Communal désignait les représentants de la commune de Sambreville au sein de l'ASBL IDEF ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que l'article 89 du Décret susvisé indique que "*Par dérogation aux articles L1234-5, L1231-7, L1532-1, L2223-14, § 4, L2223-7, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin*

lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1er juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, obligatoirement au plus tard pour le 1er juillet 2018." ;

Qu'il convient donc, pour la date butoir du 1er juillet 2018, de procéder au renouvellement des mandats au sein de l'ASBL ;

Considérant qu'il est proposé de redésigner les mêmes représentants que ceux bénéficiant, actuellement, d'un mandat au sein de l'ASBL ;

Considérant qu'il apparaît opportun de prendre pareille délibération afin d'éviter de pénaliser l'ASBL dans son fonctionnement suite à l'entrée en vigueur du Décret du 29 mars 2018 susvisé ;

Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre;

Décide, au scrutin secret et à l'unanimité :

Article 1.

Sont désignés en qualité d'Administrateurs :

Pour le groupe PS :

Monsieur François PLUME, rue G. Deprez 13 - 5060 Sambreville
Madame Sandrine FOURNIER, Place Saint-Martin 23/15 - 5060 Sambreville
Madame Béatrice BERNARD, rue du Pont à Biesmes 150 - 5060 Sambreville
Madame Ginette BODART, rue Emile Vandervelde 14 - 5060 Sambreville
Madame Betty DAVISTER, rue des Pachis 37 - 5060 Sambreville
Madame Sandrine LACROIX, rue Ry des Aulnes 29 - 5060 Sambreville
Madame Sarah PIRET, rue du Fays 5 - 5060 Sambreville
Monsieur Olivier CROIX, rue Reine Elisabeth 18 - 5060 Sambreville
Monsieur Eric SORNIN, rue de la Bruyère 65 - 5060 Sambreville

Pour le groupe MR :

Madame Francine DUCHENE, rue Culot du Bois 5 - 5060 Sambreville
Madame Nicole CARPENTIER, rue Hicguet 37 - 5060 Sambreville

Pour le groupe cdH

Monsieur Alain DEREYMAEKER - rue des Glaces Nationales 116 - 5060 Sambreville

Pour le groupe ECOLO

Monsieur Benoit DENIS, rue du Villez 72 - 5060 Sambreville

sont désignés en qualité de délégués :

Pour le groupe PS

Monsieur François PLUME, rue G. Deprez, 13 - 5060 Sambreville
Madame Sandrine FOURNIER, Place Saint-Martin 23/15 - 5060 Sambreville
Madame Béatrice BERNARD, rue du Pont à Biesmes 150 - 5060 Sambreville
Madame Ginette BODART, rue Emile Vandervelde 14 - 5060 Sambreville
Madame Betty DAVISTER, rue des Pachis, 37 - 5060 Sambreville
Madame Sandrine LACROIX, rue Ry des Aulnes 29 - 5060 Sambreville
Madame Sarah PIRET, rue du Fays, 5 - 5060 Sambreville
Monsieur Olivier CROIX, rue Reine Elisabeth 18 - 5060 Sambreville
Monsieur Eric SORNIN, rue de la Bruyère 65 - 5060 Sambreville

Pour le groupe MR :

Madame Francine DUCHENE, rue Culot du Bois 5 - 5060 Sambreville
Madame Nicole CARPENTIER, rue Hicguet 37 - 5060 Sambreville

Pour le groupe cdH

Monsieur Alain DEREYMAEKER - rue des Glaces Nationales, 116 - 5060 Sambreville

Pour le groupe ECOLO

Monsieur Benoit DENIS, rue du Villez 72 - 5060 Sambreville

Article 2.

Les présentes désignations sont valables pour toute la durée de la présente législature.

OBJET : PLATE FORME COMMUNALE Des QUARTIERS - Renouvellement représentation de la commune de Sambreville

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;

Attendu que la Commune de Sambreville fait partie de l'Asbl Plate-Forme communale des Quartiers ;

Attendu qu'en vertu des statuts de cette Intercommunale, notre Commune peut être représentée au sein de celle-ci par des administrateurs et des délégués aux Assemblées Générales;

Revu sa délibération du 25 février 2013 par laquelle le Conseil Communal désignait les représentants de la commune de Sambreville au sein de l'ASBL Plate-Forme communale des Quartiers ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que l'article 89 du Décret susvisé indique que "Par dérogation aux articles L1234-5, L1231-7, L1532-1, L2223-14, § 4, L2223-7, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1er juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, obligatoirement au plus tard pour le 1er juillet 2018." ;

Qu'il convient donc, pour la date butoir du 1er juillet 2018, de procéder au renouvellement des mandats au sein de l'ASBL ;

Considérant qu'il est proposé de redésigner les mêmes représentants que ceux bénéficiant, actuellement, d'un mandat au sein de l'ASBL ;

Considérant qu'il apparaît opportun de prendre pareille délibération afin d'éviter de pénaliser l'ASBL dans son fonctionnement suite à l'entrée en vigueur du Décret du 29 mars 2018 susvisé ;

Où le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député- Bourgmestre ;

DECIDE, au scrutin secret:

Article

1.

De désigner un représentant du Collège Communal :

- Monsieur Olivier BORDON, Echevin

Article

2.

De désigner, en qualité d'administrateurs au sein de la Plate-Forme Communale des Quartiers :

- Groupe PS : Monsieur Frédéric FADEUR, rue Bois d'Harzée 30 - 5060 Sambreville
- Groupe MR : Monsieur DEMOULIN Jacques - rue des Champs 14 - 5060 Sambreville
- Groupe cdH : Monsieur SISCOT Patrick - rue Culot du Bois 65 - 5060 Sambreville
- Groupe ECOLO : Madame PAWLAK Jeannine - rue du Voisin 50 - 5060 Sambreville
- Groupe DEFI: Pas de représentant

Article

3.

De désigner, en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein de la Plate-Forme Communale des Quartiers :

- Monsieur Frédéric FADEUR, rue Bois d'Harzée 30 - 5060 Sambreville

Article 4.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Santé - CEGENO

Santé - CEGENO

Le financement du poste de garde de Bambois est mis à mal ces dernières années suite au refus de l'INAMI de revoir le budget alloué.

Le Conseil d'Administration du CEGENO a envoyé un courrier aux Bourgmestres des communes dont le CEGENO assure la garde afin de demander une participation des communes.

Sambreville a refusé d'emblée.

Pour info, les communes du grand Charleroi participent au budget de la FAGC.

La FAGC est la Fédération des Associations des Médecins Généralistes de la région de Charleroi représentant les 430 médecins généralistes qui travaillent sur le territoire du Grand Charleroi.

A noter également que, depuis peu, les communes du grand Namur financent le RGN (le Rassemblement des Généralistes Namurois).

La question est simple, pourquoi avoir refusé d'intervenir pour ce service assurant des permanences 7 jours/7?

Réponse de Monsieur le Premier Echevin, Denis LISELELE:

Il se peut que d'autres communes aient jugé opportun de contribuer au financement des systèmes de garde de médecins-généralistes.

Quant au Collège communal de Sambreville, il a considéré que ces outils relèvent prioritairement du financement de l'INAMI.

Il ne faudrait pas qu'une fois de plus, d'aucuns, l'Etat fédéral en particulier, se dédouanent à bon compte sur le dos des communes.

D'autant que la nôtre contribue déjà pour beaucoup au financement et au développement d'un hôpital qui prodigue aussi des soins de qualité et de proximité, notamment au travers de ses services polycliniques, tout en organisant un service d'urgence que le poste de garde du Cegenovient, il est vrai désencombrer.

Interventions :

Monsieur REVELARD comprend la position défendue quant au financement via l'INAMI. Il constate,

toutefois, que le CEGENO est actuellement en difficultés et que beaucoup de personnes le fréquentent. Pour Monsieur LUPERTO, des choix inappropriés ont été faits à une époque, en terme de localisation, par rapport à un hôpital existant sur le territoire.

Si le problème est lié à la localisation, Monsieur REVELARD trouverait utile que les communes puissent s'entendre sur la question. Pour lui, l'outil doit être maintenu, y compris s'il doit être intégré au sein de l'hôpital.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Santé: Boîtes Jaunes Seniors

Santé: Boîtes Jaunes Seniors

Les boîtes jaunes "Seniors Focus" sont de plus en plus utilisées. Elles contiennent des informations essentielles pour les services de secours.

En effet, on peut y trouver: les antécédents médicaux, les médicaments pris, les allergies, les numéros de proches et du médecin traitant. Mais aussi les lieux habituellement fréquentés par la personne, si elle s'égarait, sa photo et ses signes distinctifs.

Ces boîtes sont déposées dans le frigo et permettent aux services de secours d'obtenir très rapidement des informations en cas d'intervention.

De nombreuses communes, dont Sombreffe qui vient récemment de signer une convention sur le sujet, en sont pourvues.

Où en est la réflexion en la matière à Sambreville, cette option a-t-elle été envisagée?

Réponse de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS:

Avec Madame l'Echevine Carine DAFFE, nous sommes en effet intéressés à adhérer à cette initiative.

L'étude est en cours pour connaître le nombre de boîtes qui seraient requises puisque celles-ci s'adressent aux plus de 60 ans, afin de pouvoir définir notamment le budget nécessaire à acquérir le matériel, sans négliger l'organisation de leur distribution.

Sachez encore que j'ai été appelé, ce 20 juin à signer un protocole d'accord avec les services de la Zone SAMSOM pour activer, dans un premier temps, ce dispositif en faveur des personnes victimes d'Alzheimer.

Interventions :

Monsieur REVELARD remercie pour la réponse donnée et se satisfait que la question soit envisagée.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Sport et santé: Terrain de football

synthétique

Sport et santé: Terrain de football synthétique

Récemment, la commune est intervenue à hauteur d'un demi-million d'euro pour la réalisation d'un terrain synthétique à la Jeunesse Tamines.

Le faux gazon est constitué de plastiques produits par synthèse chimique de manière à imiter son aspect et certaines de ses caractéristiques. Deux avantages sont avancés par les fabricants: la possibilité d'un usage intensif, quelle que soit la météo, et un moindre besoin d'arrosage.

L'aspect, la souplesse et la stabilité de l'aire de jeu sont améliorés par l'ajout de granules (poudre) de caoutchouc synthétique, issues du recyclage de pneus qui a été utilisée. Or, ce type de gazon fait l'objet de critiques et d'alertes concernant ses impacts sur l'environnement et la santé des utilisateurs (cas de cancers prouvés après une exposition longue).

Comment justifiez-vous le choix opéré et pouvez-vous donner des garanties sur l'impact au niveau de la santé des utilisateurs?

L'impact négatif sur l'environnement étant de son côté incontestable.

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin de la Santé:

Vous devez savoir que votre question a été posée en son temps par le Député wallon SAMPAOLI au ministre alors en charge des infrastructures sportives Paul FURLAN.

Là où vous affirmez que des cas de cancers liés à la fréquentation de terrains synthétiques seraient avérés, le Ministre dans sa réponse était quant à lui beaucoup plus nuancé citant diverses études qui se contredisaient à ce propos.

Néanmoins, soucieux d'appliquer un principe de précaution, il s'engageait à demander à l'administration compétente de lui soumettre des propositions de modification du cahier des charges relatif à de pareils terrains et ce, en parfaite concertation avec son collègue communautaire en charge des Sports et son collègue du Gouvernement Wallon en charge de la Santé qui était alors Maxime PREVOT, tous trois considérant qu'il était alors prématuré d'affirmer si oui ou non existait un risque cancérigène.

En ce qui concerne le terrain de Tamines, sachez que le remplissage dudit terrain s'est conformé à l'étude récente de 2017, commandité par infraspports à une instance indépendante, à savoir l'agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Cette étude se rapportait précisément à l'évaluation des risques sanitaires potentiels des granules de caoutchouc recyclés, les conclusions de cette étude s'étant révélées rassurantes quant au degré de dangerosité des produits incriminés.

Nous nous sommes donc assuré que le matériau de remplissage était conforme aux normes requises en matière de sols sportifs.

Notre architecte s'est lui-même assuré de la livraison des bigbags GENAN sur site et l'entreprise

LESUCO tient à votre disposition la traçabilité des billes SBR ayant servis au remplissage.

Il existe par ailleurs une technique devant permettre un nettoyage de ces billes SBR, restant à veiller à ce qu'il soit bien procédé à ce nettoyage autant que nécessaire.

Interventions :

Monsieur REVELARD informe avoir eu plusieurs mamans qui s'inquiètent de ne pas savoir nettoyer les maillots qui restent noirs.

Monsieur LISELELE informe avoir apporté les différentes informations en possession du Collège Communal.

Monsieur REVELARD souligne que les informations fournies datent d'un peu plus d'un an. Entre-temps, des émissions télévisées ont mis en exergue les problèmes liés à ce type de revêtement.

Monsieur REVELARD attire l'attention sur les risques de problèmes à moyen et long terme.

Il espère qu'aucun problème ne se posera mais reste dubitatif sur le procédé utilisé.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Environnement: Plateaux repas CPAS

Environnement: Plateaux repas CPAS

Il me revient que les repas servis à domicile par le CPAS se font dans des contenants en plastique jetable. A l'heure où ce matériau est de plus en plus contesté à cause des déchets très difficilement dégradables qu'il engendre et des campagnes menées en faveur d'une diminution des déchets, ne serait-il pas opportun de se tourner vers d'autres solutions plus écologiques?

Réponse de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS:

Ces dernières années sont marquées par un contrôle accru réalisé par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Si dans un premier temps, les CPAS étaient obligés de se soumettre à des impositions auxquelles pouvaient parfois se soustraire nombre de professionnels de la restauration en service traiteur, il convient aujourd'hui d'admettre que cette mission de contrôle s'impose davantage encore sur l'ensemble de la chaîne de production jusqu'à la livraison finale du repas.

Conséquemment, il s'agit de comprendre que si les plateaux en inox, utilisés jusqu'il y a peu, sont à présent abandonnés au profit de contenant en aluminium ou en plastique, ce n'est pas uniquement du fait d'une présentation parfois critiquable (les aliments se mélangeant souvent lors du trajet de livraison) mais plutôt d'un souci de respecter les recommandations (visant l'hygiène et le respect des températures principalement) émanant de cet organisme fédéral de contrôle.

Depuis janvier de cette année, le CPAS est donc invité à privilégier des contenants hermétiques à utilisation unique !

Signalons toutefois que le recours à ces emballages jetables s'est opéré dans un contexte où le Chef cuisinier était déjà occupé à « plancher » sur la faisabilité de produire différemment au regard des équipements et du personnel humain mis à sa disposition.

A cet égard, il semble que le contexte et les expériences glanées dans d'autres maisons de repos ou hôpitaux confectionnant des plats à livrer, tendent à démontrer les avantages d'une production en liaison froide.

L'instauration d'un tel procédé, par ailleurs à tester prochainement, implique nécessairement le recours à des barquettes individuelles recouvertes d'un opercule à enlever au moment de la prise du repas.

Au-delà de la présence de cet élément garantissant l'hygiène et la conservation irréprochable des repas, cette nouvelle technique permet d'envisager de nouveaux modes de livraison. C'est ainsi qu'il est même envisagé de livrer des repas à réchauffer au four à micro-ondes, équipement devenu quasiment incontournable dans chaque foyer.

En ce qui concerne les investissements à consentir, il convient encore de noter que l'operculeuse (thermocelleuse), nécessaire au moment de la préparation des plats, pourrait être gratuitement mise à disposition du service du fait de l'achat de consommables spécifiques.

Si cette évolution devait se concrétiser au terme de la phase de test à connaître prochainement, cela signifierait que 1 à 2 véhicules au maximum serai(en)t encore nécessaire(s) pour assurer la livraison des repas à l'ensemble des usagers de ce service.

Pour autant que les repas soient livrés « froids », il est même envisageable de ne plus les livrer que lors de 3 tournées hebdomadaires, ce qui réduirait alors également significativement (de moitié) la consommation de carburant.

L'obligation de veiller à rencontrer les exigences garantissant le respect de la chaîne alimentaire aurait donc aussi pour conséquence de réduire partiellement des coûts liés à la livraison.

Il n'en demeure pas moins vrai que les Autorités du CPAS ne peuvent décemment envisager que le respect de ces nouvelles contraintes se fasse au détriment de l'environnement !

Jusqu'il y a peu, le principal obstacle empêchant la concrétisation de ce nouveau mode de production et de livraison, résidait dans la perception des décideurs de voir s'agrandir les quantités de déchets en plastique si nocifs pour la planète.

Egalement conscientes de cette problématique, les instances wallonnes semblent se pencher actuellement sur ce sujet en vue, semble-t-il, de dégager prochainement une proposition de circulaire visant à contraindre le secteur à recourir à des alternatives telles que les emballages en carton par exemple, ... même si cette technique ne semble pas encore tout à fait au point au moment de la rédaction

de la présente note.

A ce propos, des contacts ont déjà été initiés avec les fournisseurs potentiels, lesquels ont confirmés que des changements pourraient être instaurés en raison de cette nouvelle réglementation wallonne.

Interventions :

A la question de Monsieur REVELARD, Monsieur MANISCALCO répond ne pas avoir de délai pour la mise en place des modifications envisagées. Monsieur REVELARD se pose également la question de la récupération éventuelle des plastiques.

Pour Monsieur LUPERTO, l'intérêt à trier, induit par le mode de collecte des déchets par conteneurs à puces, s'appliquera pour ces déchets comme pour d'autres.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (Ind.) : Réforme du dispositif d'aides à l'emploi (APE)

Réforme du dispositif d'aides à l'emploi (APE)

Suite à la réforme du dispositif d'aides à l'emploi (APE) du Ministre MR Pierre-Yves Jeholet, avez-vous déjà pu envisager ce que cela allait entraîner au niveau communal durant la prochaine législature en terme de perte de subsides?

Cela pourrait-il se traduire par des pertes d'emploi?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Au vu des données en notre possession, et durant la période transitoire 2019 et 2020, la formule par enveloppe fermée telle que préconisée dans l'avant-projet de décret, va diminuer la subvention APE actuelle octroyée tant à la Commune qu'au CPAS.

La formule pénalise tant les périodes d'inoccupations forcées, telles que la période de recherche pour le remplacement d'un agent malade pour une longue durée, l'écartement d'une femme enceinte, le non remplacement durant une courte absence dans le cadre des besoins exceptionnels, que l'absence de reconnaissance de l'impact des augmentations salariales liées à l'ancienneté, à l'évolution des agents, et ce, à partir de 2017.

Un coût négatif a pu être appréhendé qui pourrait être, sur 2019, de :

- 269.460 € pour la Commune
- Et de 181.119 € pour le CPAS

Si cette réforme s'applique telle qu'elle s'annonce, vous aurez donc compris qu'elle risque fort d'avoir un impact sur le personnel dont il est difficile à ce stade de déterminer quels secteurs pourraient être affectés.

En tout cas, ce qui est certain, c'est assurément le service au citoyen qui en pâtirait.

Si je continue à employer le conditionnel, c'est assurément parce que nous, socialistes, n'entendons pas laisser la situation en l'état.

D'ailleurs, si l'électeur devait nous reconduire sa confiance, il doit savoir que nous entreprendrions tout pour que cette mesure ait le moins d'impact possible sur le personnel.

C'est là un engagement solennel que je prends au nom du groupe socialiste dont je serai le chef de file, même si je sais que la mission se révélera ardue.

Il serait injuste qu'une commune qui a redressé ses finances communales, sans recourir à une taxation supplémentaire et sans abandonner la moindre politique finisse par être condamnée à une régression injuste.

D'autant que le Gouvernement wallon précédent dont étaient les socialistes cette politique des points APE relevant de leurs compétences avait quant à lui trouvé les moyens de pérenniser ladite politique.

C'est donc clairement une volonté de l'actuel Gouvernement wallon d'au moins centre-droit de se mobiliser à détricoter une mesure qui touche, non seulement tout le secteur public mais atteindra plus encore le service direct aux personnes et, généralement, parmi elles les plus défavorisées.

Au même titre que l'Etat fédéral, l'Exécutif wallon d'aujourd'hui contribue à renforcer la volonté du premier de mettre à mal un modèle social qui, pourtant, mieux qu'ailleurs a résisté aux affres de la crise.

Toucher aux A.P.E. est une mesure inique et trop facile.

Une fois encore, ce sont nos concitoyens qui en pâtiront directement sans compter les quelques 2000 travailleurs qu'elle concernera, selon l'UVCW, chiffre à minima.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH résume la situation en évoquant qu'il s'agit d'une catastrophe. Un poids supplémentaires viendra ainsi peser sur les communes. Il caricature en citant Sisyphe.

Monsieur KERBUSCH espère que la créativité sans bornes de l'exécutif wallon prendra fin.

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Site SAMERA

Site SAMERA

Pouvez-vous nous dire où en est ce dossier? Le site a-t-il été vendu? Et le projet de la galerie commerciale est-il maintenu?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Vous ne m'en voudrez pas si je prends une précaution oratoire en vous signalant qu'en l'absence de Monsieur l'Echevin PLUME, je tenterai de répondre au mieux aux questions relevant de ses attributions, vous engageant au besoin de le réinterpeller lors de notre prochaine Assemblée ou dans le cadre de sa

commission.

Un acquéreur a manifesté son intérêt courant 2017 mais s'est désisté en décembre 2017 car a pris connaissance d'un rapport d'inspection du sol qui a révélé une pollution dont le coût d'assainissement est estimé entre 180.000 à 500.000 € tvac.

Il a alors été décidé de confier la vente du bien à l'étude de Maître Caprasse.

Cependant, la délimitation de ce site était trop vague et le Collège communal a mandaté un géomètre afin de fixer les limites précises.

Le géomètre s'est alors retrouvé face à de multiples difficultés, notamment les servitudes existantes ou à définir pour l'accès au site se trouvant à l'arrière des bâtiments de l'ancien atelier de conditionnement de produits pharmaceutiques.

D'autres recherches avec le domaine public ont également été nécessaires car il semblait que le site tel que visible actuellement empiète sur ce dernier.

Enfin, un sentier a été découvert à l'atlas des chemins vicinaux et les limites ont également dû être refixées.

Tout cela a donc nécessité énormément de recherches mais un plan définitif a finalement été accepté par l'étude en mai dernier.

Cependant, préalablement à sa mise en vente, l'étude souhaite disposer d'informations complémentaires notamment pour une alimentation en mazout qui se ferait a priori par l'intermédiaire d'un tuyau souterrain mais dont les endroits de passage sont inconnus et ce tuyau pourrait alimenter la chaufferie du bien voisin.

Autre chose : l'utilisation d'amiante était chose courante à l'époque de la construction de ce bâtiment mais un rapport amiante confectionné en 2008 a été retrouvé par nos services administratifs début juin 2017 et témoigne de l'absence de ce matériau.

A ce jour, il reste donc à investiguer du côté de cette tuyauterie et ensuite diffuser l'affiche de mise en vente.

Il va de soi que le prix de vente sera tributaire de qui prendra en charge le nécessaire assainissement réclamé par ce site.

Interventions :

Concernant la dépollution, Madame FELIX s'interroge sur la possibilité de prise en charge par l'ancien occupant.

Monsieur LUPERTO précise que la pollution était, vraisemblablement, antérieure à l'occupation par SAMERA. La présence de cette pollution rend le dossier plus délicat. Il conviendra de le prendre en considération dans le cadre de la vente du site.

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Les gens du voyage

Les gens du voyage

Lors de la dernière Commission 2, nous apprenions que le terrain désigné pour l'accueil des gens du voyage avait du plomb dans l'aile! Pouvez-vous nous donner des informations complémentaires à ce sujet?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin:

Situation du terrain d'accueil des Gens du Voyage au 20/06/2018

16 aout 2012	Achat du terrain
24 décembre 2014	Marché de travaux attribué à la Société MICHAUX S.A.
1e février 2016	Début des travaux
18 février 2016	Arrêt des travaux causé par la présence de déchets amiantés Constatation de la présence des déchets par Mr Gonnella
24 avril 2016	MICHAUX commande une étude des sols à la société Tradecowall mais les résultats ne sont pas suffisamment précis
22 juin 2017	Marché d'étude de terrain attribué à la société RSK
1er mars 2018	Remise des résultats de l'étude qui constate clairement une pollution du site

En sa séance du 26 avril 2018, le Collège a approuvé le rapport d'étude de la société RSK (ainsi que la note d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'IGRETEC) et a également opté pour la proposition de l'IGRETEC qui ne modifie pas le projet mais y inclut les actes complémentaires obligatoires (enlèvement et traitement des terres polluées, ...).

Cette option (comme toutes les autres) modifie l'estimation de la fin des travaux. Selon l'IGRETEC, la finalisation du projet est prévue pour le mois de février 2020.

L'IGRETEC estime le budget de cette dépollution et de la reprise des travaux (hors raccordements des régies eau – électricité) à 467.060,00€ TVAC. Cela porte le total du projet à 955.369,5€ TVAC dont 378.296,85€ sont octroyés par le Service Public de Wallonie (DGO4 - DGO5).

Par ailleurs, l'extension vers le réseau en eau est terminée et la facture de la SWDE a été approuvée par le Collège en sa séance du 7 juin 2018.

Le projet est donc toujours d'actualité et les travaux administratifs en cours.

Situation de l'accueil au 20/06/2018

Au regard des actions menées en terme d'accueil pour ces 6 derniers mois, le bilan est plutôt positif. En effet, la commune de Sambreville a déjà accueilli 3 groupes (dont un en ce moment).

La situation est donc en nette amélioration par rapport aux autres années car le Collège a tenu à suivre son engagement à mener une politique plus volontariste en termes d'accueil. Cela fait suite aux remarques émises par les représentants de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) au Comité d'accompagnement Gens du Voyage du 28 mars 2018. Ceux-ci nous informaient alors que l'Administration Communale de Sambreville est tenue d'accueillir des Gens du Voyage, même en l'absence de terrain officiel (Article 1 de la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre locale de la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage).

Les groupes accueillis comptent respectivement 6, 7 et 10 familles. Il est intéressant d'observer que chaque famille dispose de 1 à 2 caravanes.

En l'absence de terrain officiel, nous accueillons les groupes sur le site de l'ancienne caserne des pompiers de Tamines tant que cela est encore possible.

Le caractère temporaire de cette solution nous empêche de mener des actions de sensibilisation pour les citoyens.

4 autres groupes sont prévus pour les 6 prochains mois.

Interventions :

Madame FELIX entend bien que le projet continue, contrairement à ce qu'elle avait pu percevoir en commission.

Madame FELIX se déclare dérangée par le montant global du projet.

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Salle de Moignelée

Salle de Moignelée

Un très gros budget a été récemment octroyé pour la rénovation de la salle de Moignelée. A l'époque, pour justifier ces quelques 800.000€, vous nous parliez du prix exorbitant tant de l'insonorisation que de l'acoustique. Maintenant que les travaux sont terminés, force est de constater que techniquement ce n'est pas très efficace. Que comptez-vous faire pour remédier à ce problème?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin:

Nous sommes ici dans le cadre d'une rénovation. Lorsque l'on rénove un bâtiment ancien, il est rare de n'être pas confrontés à quelques problèmes initialement insoupçonnables.

Alors qu'un faux-plafond était prévu initialement, avec des mesures acoustiques, il se fait que lors du démontage de l'ancien faux plafond est (ré)apparue la belle structure sous la toiture qui, soulignons-le, embellit la pièce.

Les postes plafonnage et peinture ont donc aussi augmenté pour mettre en valeur cette voute.

Il se fait que malgré tout, la réverbération du son a été amplifiée alors que le budget, lui, était fixe.

Ne pas terminer la salle aurait été dommage d'autant plus qu'il existe maintenant sur le marché des éléments acoustiques bien moins chers que le faux plafond de départ.

Ces éléments peuvent être fixés sans pour autant modifier la structure de la salle que nous avons donc rendue à la location dès le mois de mars de cette année.

Nous avons du faire un choix en cours de chantier : reporter sur un autre budget.

Et vous l'aurez sans doute lu : ces éléments acoustiques, la réfection de la clôture avec le voisin sont prévus à la modification budgétaire (12.000 € pour l'acoustique, clôture du voisin et porte).

Interventions :

Madame FELIX remercie pour la réponse apportée.

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Fonds FEDER

Fonds FEDER

Le projet de la prison étant, semble-t-il, tombé aux oubliettes, quel autre projet comptez-vous soutenir et avez-vous des délais à respecter pour encore pouvoir bénéficier de ces fonds, et si oui, lesquels?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Madame la Conseillère,

Comme vous l'indiquez, le Gouvernement fédéral a décidé de modifier son « MasterPlan Prison » en transférant le projet de Sambreville vers une zone rurale du sud de la Province.

A ma connaissance, ce projet, et d'autres, sont au point mort ce que je regrette bien entendu mais pour Sambreville, le résultat est là : le projet d'assainissement du site Saint-Gobain devant accueillir cette prison doit désormais être abandonné.

En effet, si la législation wallonne en matière d'Aménagement du territoire permettait à ce type de projet de grand intérêt public de s'implanter en zone verte au Plan de secteur -ce qui est le cas de la zone concernée - il n'est malheureusement pas possible d'envisager le développement d'un projet alternatif sur cette zone dans les délais impartis par l'utilisation des Fonds européens.

C'est pourquoi, dès la confirmation de l'abandon du projet, j'ai pris l'initiative d'interpeller le Ministre-Président, alors M. Magnette, en mars 2017 afin de lui proposer de réaffecter les moyens vers d'autres projets sambrevillois.

Cette démarche a été répétée auprès du nouveau Ministre-Président, M. Borsus, ainsi que du Ministre compétent en charge au sein du Gouvernement wallon, M. Di Antonio en août 2017.

J'ai par ailleurs personnellement fait acter lors des 5 Comités d'accompagnement du portefeuille de projets tenus de mars 2017 à mai 2018 la volonté des autorités sambrevilloises de maintenir les moyens dégagés par l'assainissement du site Prison à Sambreville.

Il nous a été systématiquement répondu que le Gouvernement wallon n'avait pas encore déterminé une méthodologie effective de réallocation de moyens de projets décidés mais non réalisés. Tout au plus nous a-t-on indiqué que les budgets devaient prioritairement être consacrés au même objet (en l'occurrence l'assainissement de friches) et par ailleurs rester dans le portefeuille et, si possible, dans le même Axe opérationnel.

De nouveaux courriers proposant une affectation précise des moyens ont été transmis au Ministre-Président, au Ministre Di Antonio et au Département de la Coordination des Fonds structurels fin mai de cette année.

Ainsi, nous proposons de réaffecter les 3.471.000€ libérés vers les projets suivants :

- Poursuite de l'assainissement du site de Bonne Espérance à Moignelée (projet entamé sous la précédente période de programmation) en lien avec l'Ecopôle ;
- Complément financier pour l'incubateur Bon Grain Phase 2 afin de couvrir le vraisemblable dépassement budgétaire (l'adjudication est en cours) et pour finaliser l'aménagement des abords. Je tiens à signaler à ce titre que nous avons obtenus un engagement écrit du partenaire privé de ce projet pour financer pour moitié les éventuels dépassements;
- Complément financier pour l'aménagement du Boulevard urbain du Val de Sambre afin d'y réaliser des aménagements périphériques additionnels tel le réaménagement du parking de l'école Saint-André;
- Complément financier pour le Parc des Générations tant dans son volet Pavillon pour y intégrer une conciergerie que pour le placement de panneaux photovoltaïques et thermiques souhaitant en faire un bâtiment remarquable et totalement autonome que pour le volet Parc afin de pouvoir y implanter des équipements supplémentaires venant enrichir le parc pour notre population.

Tous ces projets sont réalisables dans les délais impartis par le Programme.

J'ai sollicité un rendez-vous avec le Ministre Di Antonio afin de le sensibiliser à ces projets.

Vous pourrez constater au travers de l'énoncé de ces démarches que nous n'avons pas ménagé nos efforts. Nous sommes néanmoins tenus aux balises fixées par la législation européenne en matière de fonds structurels, au contenu du Programme opérationnel approuvé par le Gouvernement wallon et la Commission européenne et à la volonté politique que les actuels membres de ce même Gouvernement wallon voudront bien accorder à nos légitimes demandes.

Je rappelle que jusqu'à ce jour, nous avons toujours pu utiliser l'intégralité des moyens financiers mis à notre disposition par les fonds structurels lors des précédentes périodes de programmation. J'entends bien continuer dans cette voie même si nous ne maîtrisons pas les décisions qui pourraient être prises à Namur dont nous espérons qu'elles conserveront toujours un caractère purement objectif.

Interventions :

Madame FELIX sollicite d'être tenue informée du suivi du dossier, notamment eu égard aux rencontres qui doivent intervenir prochainement.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Rue Sous la Ville - Infiltration d'eau Rue Sous la Ville - Infiltration d'eau

Des habitants de la rue Sous la Ville à Tamines rencontrent des problèmes d'infiltration d'eau souillée dans leurs caves. D'après ces habitants, il semblerait qu'il y ait un lien avec les fortes précipitations. Des désagréments pour ces personnes particulièrement importantes: odeurs pestilentielles, humidité, prolifération mouches d'égout, chaudière noyée,...

Un y a une forte suspicion que cette problématique ait pour origine une fissure dans la canalisation qui achemine les eaux vers le collecteur.

Monsieur le Président, face à cette situation, la commune a-t-elle l'intention de mener les investigations nécessaires?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin:

La demande d'une riveraine de la rue Sous-la-ville, sachez que sa demande fait l'objet d'un suivi de la part de nos services (ticket n°7932).

Il faut savoir qu'elle a acheté les maisons 9 et 11 qui communiquent il y a de cela moins d'un an. Pour cela, elle semble n'avoir pas pris la peine d'inspecter le sous-sol où le problème devait déjà exister.

Il s'agirait d'un problème déjà existant dans le chef du précédent propriétaire. Les locaux se trouvant sous l'habitation ne sont pas utilisés et ne sont pas accessibles, la seule trappe d'accès se trouve sous le frigo.

Toujours est-il qu'avant d'invoquer la responsabilité de l'égout communal, les plaignants doivent s'assurer que le problème ne vient pas de chez eux. Il a pu être constaté des réparations de fortune sur la conduite principale de l'égout, celle-ci étant simplement soutenue par un morceau de bois. De notre côté, nous nous sommes assuré que les écoulements dans l'égout principal étaient corrects.

D'après le PASH, il faut savoir que cet égout reprend la majorité des eaux usées de Tamines pour les

acheminer dans la nouvelle station de pompage de la rue. Lors d'un gros épisode pluvieux toutes les eaux usées et de ruissellement du haut de Tamines se retrouvent dans cet égout, qui finit par se mettre en charge (rempli complètement). Est-on certain que le raccordement des particuliers est conforme aux prescriptions du raccordement communal d'égouttage ? Selon l'article 18 du même règlement, cela incombe à l'impétrant à savoir les particuliers. Si le raccordement ne possède pas de disconnexion ou que le raccordement ne se fait pas dans la partie supérieure de l'égout, par vase communiquant, tout se retrouve dès lors dans les caves des riverains par les fuites des tuyaux.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la rue se situe en bord de Sambre et que cela pourrait avoir une influence sur le niveau d'eau. Au bout de la rue se trouve une zone marécageuse classée en réserve naturelle.

Pour l'heure, nous sommes donc dans l'attente du résultat des investigations qui incombent au propriétaire quémendeur.

Interventions :

Madame LEAL informe que plusieurs maisons sont impactées par ces problématiques d'eau dans les caves. Selon les dires de Madame LEAL, un ouvrier communal a réalisé une photo d'une canalisation fissurée, démontrant la responsabilité communale, en février.

Madame LEAL indique que les propriétaires sont particulièrement désemparés face à cette situation.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : CCCPH

CCCPH

Créée en 2004, la CCCPH a pour objectif de veiller aux intérêts des personnes en situation de handicap et de délibérer par voie d'avis sur toutes les questions d'ordre éthique, sociale, économique, sanitaire, culturel, pédagogique, juridique, de sécurité et d'environnement qui les concernent directement ou indirectement sur le plan communal.

Constitué par des membres mandatés par les institutions et associations représentatives des personnes en situation de handicap, actives sur le territoire de Sambreville, il se définit comme un véritable organe de concertation permettant d'initier une politique volontariste et réaliste visant à construire une société plus harmonieuse, plus tolérante et respectueuse de chaque citoyen de notre cité.

A ce titre, pouvez-vous, Monsieur le Président, m'informer du plan stratégique de la CCCPH de Sambreville et des dates de transmission des différents rapports annuels ?

Réponse de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS:

Madame la Conseillère communale,

Je tiens à vous remercier pour votre question.

Vous n'êtes pas sans savoir que notre Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée se réunit tous les deux mois pour analyser les dossiers qui lui sont présentés et qui doivent obligatoirement intégrer l'avis de cette Commission dans le cadre de la rénovation de bâtiment ou la construction d'une nouvelle bâtisse et bien sûr, lors des travaux réalisés en voirie.

Depuis la nouvelle législature, le CPAS a inscrit 10.000 euros à son budget extraordinaire ce qui a permis l'achat d'agrès installés dans les dépendances de la nouvelle maison de repos, ce qui permet aux personnes, même démentes, de faire quelques exercices.

Nous avons équipé les différentes terrasses de bacs de jardinage en hauteur afin de permettre aux résidents en chaise roulante de pouvoir participer aux ateliers.

Lors de la journée « Tous à Vélo », vous avez pu voir un vélo électrique équipé d'un siège à l'avant pour permettre aux non voyants ou aux personnes à mobilité réduite de prendre part à cette manifestation.

Un taxi social a été muni d'une rampe afin qu'une personne en chaise roulante puisse bénéficier de ce service.

Nous avons également fait l'acquisition d'un siège gonflable pour que les personnes à mobilité réduite puissent entrer sans problème dans la piscine.

Enfin, nous avons doté notre Centre culturel d'appareils pour les malentendants.

Cette année, nous avons prévu l'achat de goélettes et d'une chaise tous terrain.

Une rampe sera prévue dans les lieux de vote ainsi qu'une cabine de vote accessible à tous.

Un budget de 3.500 euros est aussi alloué pour l'organisation des ateliers de peinture, bricolage, zumba, des expositions et des journées sportives.

Pendant les vacances, 6 associations de la région sont invitées à participer à des journées multisports encadrées par des moniteurs spécialisés.

Nous vous y invitons les 3, 4 et 5 juillet prochains.

S'il n'existe pas à proprement parlé de rapports d'activités, j'espère vous avoir néanmoins informé correctement sur le travail qui s'y initie chaque année.

Notons encore que notre commune a reçu le label Handicity pour la 3ème législature consécutive.

Vous sachant volontaire à intégrer ladite commission, je suis sûr que vous aurez à cœur d'améliorer, au besoin, le fonctionnement et, surtout, en assurer la promotion de celle-ci.

Une promotion que le Collège communal entend bien garantir en dédiant le pavillon du parc d'Auvelais à ladite CCCPH, projet qui lui a d'ailleurs été présentée ce lundi 18.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour la réponse donnée. Madame LEAL souligne le travail réalisé par une conseillère communale dans le secteur de la personne handicapée et se réjouit de pouvoir intégrer la CCCPH.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Mise aux normes des logements à Tamines
Mise aux normes des logements à Tamines

Entre 2010 et 2014, cadastre a été réalisé sur le logement taminois. Ce cadastre avait pour objectif, d'une part de faire la chasse aux marchands de sommeil ET, d'autre part, de vérifier que les plus vieux logements répondaient aux normes de sécurité (électricité, incendie, etc).

Les propriétaires avaient un laps de temps déterminé pour se mettre aux normes. La date butoir pour être en ordre est SEPTEMBRE 2019.

Bien sûr, il nous reste un an. Mais je voudrais savoir où on en est aujourd'hui?

Plusieurs questions:

- Les travaux nécessaires ont-ils été effectués?
- Ce cadastre a-t-il été mis à jour en conséquence?
- Allez-vous appliquer le volet coercitif du règlement communal vis-à-vis des propriétaires de logements qui ne répondront pas aux normes?

Réponse de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS:

C'est par le détail que j'entends répondre à votre interpellation.

Désolé, dès lors, si je suis un peu long.

Vous dites : « Entre 2010 et 2014, un cadastre a été réalisé sur le logement taminois. Ce cadastre avait pour objectif d'une part de faire la chasse aux marchands de sommeil et d'autre part de vérifier que les plus vieux logements répondaient aux normes de sécurité (électricité, incendie, etc...) »

Vous devez savoir, que depuis 2009, un fichier Excel (accessible aux services Logement et Urbanisme) reprend l'ensemble des logements traités, les adresses étant triées par date chronologique d'ouverture d'un dossier, l'activité du service du logement couvrant bien évidemment tout Sambreville.

Ce fichier reprend 870 adresses de logements multiples et unifamiliaux, dont 291 adresses taminoises traitées. Certains de ces dossiers sont clôturés, d'autres sont toujours en cours.

Ce nombre augmente continuellement.

Les propriétaires avaient bien un laps de temps déterminé pour se mettre aux normes, la date butoir étant SEPTEMBRE 2019.

Il faut quand même noter que ce n'est que depuis le 25 septembre 2014, suite à l'adoption du règlement communal relatif à la prévention incendie que les propriétaires de logements existants sont tenus de les rendre conformes en matière de prévention incendie dans un délai de 5 ans à dater de l'entrée en vigueur dudit règlement. Auparavant, le contrôle était établi sur base des principes énoncés par les normes de base (Arrêté du 7 juillet 1994), ainsi que sur base de l'expérience des techniciens en prévention de l'incendie et d'une analyse des risques également.

Suite à la prévention incendie : des travaux ont été bel et bien effectués puisque 97 rapports totalement favorables ont été transmis, pour 62 rapports favorables conditionnés lesquels sont donc toujours en cours.

Il est à noter : qu'un rapport concerne un logement, à multiplier par le nombre de logements que contient un immeuble.

Quant au solde, il représente des logements inoccupés, en cours de rénovation et/ou non soumis.)

Depuis janvier 2018 :

L'avis défavorable des pompiers reprend en son corps : « occupation tolérée ou interdite ».

En cas d'avis défavorable dont l'occupation est tolérée : un Arrêté de Police ordonnant l'exécution de travaux est systématiquement adopté par l'Autorité communale, et sur base de la délibération du Collège communal du 24/02/2011, les occupants sont inscrits de manière provisoire dans les registres de domiciliation.

Il y a lieu de prendre en compte qu'une situation qui ne fait l'objet d'aucune remarque peut se dégrader rapidement, un grand nombre d'immeubles à logements multiples faisant l'objet d'une attention particulière du propriétaire ou du syndic durant l'année des contrôles, mais par la suite la situation peut avoir tendance à se détériorer. Suite à une mésentente de copropriétaires, vandalisme, manque d'hygiène des locataires, manque de finances, absence de possibilité d'assurer des contrôles permanents des installations, etc.

En matière de salubrité, il est à noter que de nombreux logements ont été créés avant 1994 (suite à l'obligation de permis d'urbanisme) ou sans autorisation préalable ce qui a laissé place à de petits logements, de type kots ou « chambre chez l'habitant », etc.

Depuis septembre 2018 : les services Population, Logement et Urbanisme partagent un fichier permettant au service Logement d'avoir vue sur des adresses de boîtes actives sur le circuit locatif et cela suite à des demandes de domiciliations effectuées à l'Administration. Ce fichier enclenche des visites de prévention incendie et de salubrité.

En cas d'insalubrité, un rapport SPW salubrité est demandé, et le cas échéant, un Arrêté d'inhabitabilité est adopté par l'Autorité communale.

Notons que de nombreux bâtiments tamiinois présentent des façades peu entretenues et délaissées, ce qui laisse parfois croire à un sentiment d'insécurité ou d'abandon alors qu'à l'intérieur, ils sont tout à fait conformes en matière de prévention incendie et de salubrité.

Sachez encore que le fichier Excel auquel j'ai fait allusion en début d'intervention est complété quotidiennement.

Celui-ci reprend les éléments suivants :

Date d'ouverture, référence, adresse du dossier, matière traitée (salubrité, SRI, Urba, etc.), état d'avancement, dates des visites, dates d'audition, coordonnées propriétaire(s), coordonnées locataire(s), nombre de logements (individuels ou collectifs), logement soumis à permis de location, salubrité, avis pompiers, délai accordé pour mise en conformité, enquête SPW, date Arrêté, expulsion, relogement, levée Arrêté, etc.

En ce qui concerne l'amende administrative qui pourrait être appliquée après le 25 septembre 2019, l'Autorité communale et la Direction générale prendront attitude au moment venu en concertation avec le fonctionnaire sanctionnateur, le service de prévention incendie et le service urbanisme/logement, l'outil privilégié demeurant autant que possible la concertation avec les propriétaires, manière d'agir qui a déjà porté ses fruits.

Pour rappel, actuellement les moyens coercitifs restent l'Arrêté d'inhabitabilité, l'Arrêté de Police, le permis de location, les contrôles sur place, tous moyens qui peuvent n'avoir pas seulement des répercussions pour le propriétaire mais aussi pour les locataires que ces mesures pourraient contraindre à devoir retrouver un logement.

Interventions :

Madame DUCHENE remercie pour la réponse, qu'elle qualifie de rassurante.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Place d'Auvelais

Place d'Auvelais

Les travaux sont à l'arrêt. Quand reprendront-ils? Même si les riverains ont reçu il y a un mois un folder expliquant la raison de la suspension des travaux, cet arrêt prolongé suscite l'inquiétude et est encore un frein au commerce et à l'attractivité du centre.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin:

Madame Duchene votre question m'incite à croire que vous n'aurez pas lu le bulletin de liaison du 16/05 dernier qui indique non seulement les raisons mais également l'origine du statage de ce chantier. On y parle clairement de la volonté du collège que les matériaux utilisés apportent toutes les garanties de durabilité nécessaire ... un âne ne partant jamais deux fois sur le même pavé. Vous devez savoir également que ce chantier n'est toutefois pas totalement à l'arrêt car le fontainier y est encore actif.

Sachez que vous pouvez à tout moment avoir accès aux bulletins de liaison sur la page travaux du site internet de la ville.

Ceci précisé, en synthèse, il a été constaté que le revêtement qui était annoncé n'était pas teinté dans la masse.

Ce qui aurait entraîné, en cas d'éclats, des disparités de couleurs.

Nous avons donc instamment prié notre bureau d'études à en revenir à notre demande initiale, à savoir une brique de revêtement teintée dans la masse, celles-ci étant en cours de fabrication.

Vu le bon état d'avancement du chantier, cette dernière ne devrait pas empêcher le respect des délais envisagés.

Interventions :

A la question de Madame DUCHENE, Monsieur LUPERTO rétorque que l'entrepreneur reste, actuellement, dans son délai contractuel.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Jumelages

Jumelages

Je voudrais savoir quels sont les critères qui sont pris en considération pour réaliser un jumelage avec une autre commune? Suffit-il qu'elle le demande?

De mémoire, Velaine était jumelée avec Kaprijke en Flandre. Des contacts ont-ils encore lieu avec cette commune? Je pense que ce serait une belle opportunité de faire des échanges linguistiques entre étudiants de Kaprijke et de Sambreville. Nous avons une école d'immersion en néerlandais à Keumiée, école en constante progression au niveau de la population scolaire. Maintenant que les congés scolaires arrivent, il me semble que ces échanges linguistiques seraient une belle occasion de mettre en pratique les connaissances scolaires apprises tout au long de l'année.

Idem pour les élèves en immersion d'anglais à Arsimont. Avons-nous une commune anglophone avec laquelle des échanges pourraient être réalisés?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin:

En ce qui concerne Kaprijke, même s'il y eu des rencontres entre Autorités locales respectives, il y a lieu de noter que ces rencontres étaient surtout le fruit de l'initiative du Comité des Fêtes de Velaine qui, sous la dynamique Présidence de Feu notre Ami Jean-Pol Bruyr, ont pris, il est vrai, une certaine ampleur.

Il faut bien avouer que depuis son décès, ces relations avec Kaprijke n'ont plus été inscrites parmi les priorités des Comités de Fêtes successifs de Velaine.

Ce qui aura fait que ces relations ne se sont jamais traduites par un jumelage officiel.

Quant à les réactiver, nous pourrions en effet envisager à tout le moins un échange scolaire avec une école de Kaprijke, ce qui pourrait être débattu dès la prochaine rentrée scolaire.

Pour ce qui est des échanges avec une commune anglophone, ceux-ci n'ont pas encore été envisagés, faute d'interlocuteur reconnu.

Mais à l'instar de ce qui pourrait être fait avec Kaprijke, nous pourrions en débattre avec les directions d'école concernées dès après la rentrée de septembre, pour peu, bien évidemment, que celui-ci entre dans leur projet pédagogique.

Interventions :

A la question de Madame DUCHENE, Monsieur DUMONT évoque les critères pris en considération pour la mise en place d'un jumelage entre communes.

Monsieur LUPERTO ajoute que, dans le cadre européen, Kaprijke faisant partie de la Belgique, ne peut entrer dans les critères de jumelage qui sont destinés à associer des communes de pays différents.

Le principe du jumelage n'est accepté que lorsqu'il y a des liens forts entre des citoyens entre les deux communes concernées.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Charroi rue Culot du Bois

Charroi rue Culot du Bois

Depuis que des travaux sont effectués sur la RN, le trafic y est ralenti et par conséquent de plus en plus d'automobilistes et de poids lourds prennent un itinéraire bis en empruntant la rue Culot du Bois, laquelle est parallèle à la RN.

Le problème? la vitesse... Déjà en temps normal, la vitesse y est excessive et il avait été décidé en collège d'installer un radar: les riverains se demandent quand celui-ci sera installé? Il y a plusieurs familles avec enfants et cette rue devient de plus en plus dangereuse

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin:

Sachez qu'à la demande de notre Député-Bourgmestre, une analyse du trafic empruntant la rue Culot du Bois a été sollicitée.

En fonction des conclusions, des dispositions pourraient être prises, même si à Sambreville, nombreuses sont les voiries qui réclameraient d'être équipées d'outils ralentisseurs, une politique que nous menons d'ailleurs d'arrache-pied, la priorité allant pour l'heure aux voiries les plus fréquentées.

Pensant que votre remarque vaut surtout pour le tronçon bétonné de la rue Culot du Bois, vous devez savoir qu'une étude est en cours qui associe la rue François Sarteel au reste de la rue Culot du Bois afin d'y envisager la meilleure manière d'y circuler et, surtout, d'y stationner.

Interventions :

Madame DUCHENE se déclare étonnée de la réponse. Un riverain de la rue a reçu un courrier du Bourgmestre signifiant qu'un radar serait installé dans la rue.

Monsieur LUPERTO informe que l'installation d'un radar préventif va bien dans le sens de la réponse apportée par Monsieur DUMONT

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Sécurité dans le quartier situé dans les rues Culot du Bois et rue des Deux Puissances

Sécurité dans le quartier situé dans les rues Culot du Bois et rue des Deux Puissances

Ces derniers temps, plusieurs vols ont été commis dans cette zone. La police est bien au courant. Ces derniers jours, en soirée, de curieux promeneurs errent dans les rues, quand ce n'est pas carrément dans les jardins! Ils sont recouverts d'une capuche, ce qui - vu la météo - ne se justifie pas... Inutile de préciser que les gens sont inquiets!

Je souhaiterais qu'il y ait davantage de contrôles policiers dans ce quartier.

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Vous comprendrez assez spontanément qu'en la circonstance, j'ai jugé devoir transmettre directement votre interpellation au Chef de Corps de la zone de police SamSom afin qu'il accorde la suite utile.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Zone T

Zone T

Il m'est revenu de différentes sources que ce groupe dont on a parlé beaucoup ces derniers temps utilise le rond point de la gare de Tamines comme terrain de foot.

Apparemment tout leur est permis?

Ne pourriez-vous pas leur trouver un terrain où ils peuvent jouer sans entraver la circulation? Ce n'est pas en pratiquant la politique du "laisser faire" qu'on revalorise un centre ville.

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Très sincèrement, je pense que vous exagérez quand vous prétendez à l'existence d'un certain laxisme à propos de l'objet que vous évoquez.

Pour l'avoir déjà évoqué, de concert, forces de police et acteurs socio-culturels sont mobilisés pour encadrer la situation à laquelle vous faites référence, vous renvoyant à ce propos à mon intervention lors de notre Assemblée précédente.

Ce qui est aujourd'hui envisagé, c'est la contractualisation entre jeunes et Maison des Jeunes de

Sambreville pour la mise à disposition du jardin à l'arrière de la maison vicariale.
Qui dit contractualisation, dit respect par les contractants de leurs obligations.
Une fois encore, nous privilégions pour l'heure le travail de fond avec le groupe ici concerné.
Je vais d'ailleurs vous donner lecture de la nouvelle initiative prise ce 19 juin afin de réunir le partenariat le plus large possible autour de cette problématique.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO